# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

#### Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER: 800 fr.; ÉTRANGER: 2.100 fr. (Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7' POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

#### 3º LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Mercredi 30 Mai 1956. (128° de la session — 77° de la législature)

#### SOMMAIRE

- 1. Procès-verbal (p. 2121).
- L Excuses (p. 2124).
- 3. Jonction d'interpellations (p. 2124).
- 4. Opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège). Suite de la discussion des conclusions du 9° bureau (p. 2124).

Ouverture, dans les salles voisines, du scrutin sur les conclusions du bureau.

- 5. Opérations électorales du département de l'Yonne. Suite de la discussion des conclusions du 10° bureau (p. 2121).
  - 4re partie des conclusions du bureau.

Demande de vote par division de M. Tixier-Vignancour: rejet, au scrutin.

Adoption de la première partie des conclusions.

2º partie des conclusions du bureau.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance.

- 6. Opérations électorales du département de la Guadeloupe. Discussion des conclusions du 4º bureau (p. 2125).
  - M. Mondon, rapporteur.

Discussion générale: MM. Ramette, Lamalle, Kir, le rapporteur. - Clôture.

Amendement de M. Ramette: M. le rapporteur.

Adoption de la 1re partie de l'amendement.

Ouverture, dans les salles voisines, du scrutin sur la 2º partie de l'amendement.

- Opérations électorales du territoire du Camerous, Discussion des conclusions du 2º bureau (p. 2129).
  - M. de Tinguy, rapporteur.

Discussion générale: MM. Llante, le rapporteur. -- Clôture (p. Demande d'enquête présentée par M. Llante.

Scrutin à la tribune.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Opérations électorales du département de Seine-ct-Marne (un siège) (p. 2132).

Résultat du scrutin sur les conclusions du 9º bureau: adoption.

- 9. Opérations électorales du département de l'Yonne (p. 2132). Résultet du scrutin sur la 2º partie des conclusions du 10º bureau; adontion
- 10. Opérations électorales du département de la Guadeloupe (p. 2132)

Résultat du scrutin sur la 2º partie de l'amendement de M. Ramette: rejet.

- 11. Jonquion d'interpellations (p. 2132).
- 12. Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débet (p. 2132).
- 13. Reprise d'un rapport (p. 2133).
- 14. Renvoi pour avis (p. 2133).
- 15. Dépôt de propositions de loi (p. 2133).
- 16. Depot de rapports et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 2133).
- 47. Dép∳t de rapports (p. 2133).
- 18. Dépột d'un avis (p. 2133),
- 19. Dépôt d'une décision de rejot par le Conseil de la République;
   (p. 2133)
- 20. Ordre du jour (p. 2133).

#### PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD. vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

#### \_ 1 \_

#### PROCES - VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 29 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?... Le procès-verbal est adopté.

#### \_ 2 \_

#### **EXCUSES**

M. le président. MM. Georges Bonnet et Vitter s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

#### \_ 3 <del>\_</del>

#### JONGTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Barrachin une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse tion de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile, en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

En application de l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celle de M. Vals sur la politique générale du Gouvernement, dont la discussion a été fixée aux 31 mai, 1er et 2 juin 1956.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

L'Assemblée est, par ailleurs, déià actuellement saisie des

L'Assemblée est, par ailleurs, déjà actuellement saisie des demandes d'interpellation:

— de M. Pierre Cot sur: 1º l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2º l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du mondemusulman; 3º la nécessité d'engager sans retard des négociations, afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien: algérien

algérien;
— de M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dû à la digne inquiétude des familles des rappelés;
— de M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux Musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie.

En application de l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations en demandent la jonction à celle de M. Francis Vals, ayant le même objet, dont la discussion a été fixée aux 31 mai, 1er et 2 juin 1956.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

La jonction est ordonnée.

#### OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (UN SIEGE)

#### Suite de la discussion des conclusions du 9º bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du 9° bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (1 siège).

Le deuxième rapport supplémentaire de M. Depreux a été publié à la suite du compte rendu in extenso de la séance du

**1**5 mai 1956.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat: Groupe communiste. 27 minutes; Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 13 minutes:

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 4 minutes; Groupe des républicains sociaux, 5 minutes; Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;

et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes;
Groupe paysan, 5 minutes;
Le groupe républicain radical et radical-socialiste a épuisé son temps de parole.
Dans sa deuxneme séance du 23 mai, l'Assemblée a rejeté la demande d'enquête présentée par M. Tixier-Vignancour.
Je vais mettre aux voix les conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 9º bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marné, lesquelles tendent à proclamer élu M. Arbeltier au lieu et place de M. Robert Martin.

#### MM. Edouard Depreux et Yves Péron. Par scrutin!

M. le président. J'indique à l'Assemblée que, en l'absence de toute autre proposition, et conformément à la jurisprudence établie sur décision du bureau, le 23 mai dernier, si les conclusions du bureau sont rejetées, M. Robert Martin sera admis de plein droit.

de plein droit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce scrutin dans les salles voisines de la salle des séances. (Assentiment.)

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée. semblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote.

Il va être tiré au sort quatre scrutateurs qui assisteront

MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne: à la première table, MM. Goussu et Gourdon; à la deuxième table, MM. Hamon et Pirot.)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à quinze heures dix minutes.)

#### - 5 --

#### CPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

#### Suite de la discussion des conclusions du 10° bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la dis-cussion des conclusions du 10° bureau sur les opérations élec-torales du département de l'Yonne.

Le rapport de M. Arrighi a été publié au Journal officiel, lois et décrets, du 24 janvier 1956.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat: Groupe communiste, 30 minutes; Groupe socialiste, 20 minutes; Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 45 minutes:

15 minutes:

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;
Groupe républicain radical, et radical-socialiste, 10 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 10 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 5 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance
et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du
centre républicain 5 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes;
Groupe paysan, 5 minutes.

Bans sa deuxième séance du 23 mai, l'Assemblée a rejeté la demande d'enquête présentée par M. Tixier-Vignancour.

Je rappelle que les conclusions du rapport du 10° bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne tendent: d'une part, à valider MM. Jean-Moreau, Jean Cordillot et Jacques Piette, proclamés par la commission de recensement; d'autre part, à proclamer élu M. Jean Chamant, au lieu et place de M. Jean Lamalle.

Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur les validations non contestées.

Il n'y a pas d'opposition?

The state of the s

- M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Je demande un scrutin pour la validation de M. Jean-Moreau.
  - M. Marc Dupuy. Yous n'en avez pas le droit.
- M. Pierre Dreyfus-Schmidt. M. Tixier-Vignancour ne peut pas demander un scrutin; il n'est pas président de groupe.
  - M. Alexis Pelat. Nous demandons un scrutin.
- M. le président. Monsieur Tixier-Vignancour, vous demandez un vote séparé pour chacune des validations?
  - M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Alors la décision n'est pas de droit et je dois d'abord consulter l'Assemblée sur votre demande de vote par division.

Sur plusieurs bancs à gauche. Par scrutin!

M. le président. Je mets aux voix la demande de vote par division présentée par M. Tixier-Vignancour et tendant à ce qu'il soit procédé au vote nom par nom.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| Nombre des votants               |   |
|----------------------------------|---|
| Pour l'adoption 60<br>Contre 403 | ٠ |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix la partie des conclusions du 10e bureau tendant à valider MM. Jean-Moreau, Jean Cordillot et Jacques

(Ces conclusions, mīses aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, MM. Jean-Moreau, Jean Cor-

dillot et Jacques Piette sont admis.

Je vais mettre maintenant aux voix les conclusions du 10° bureau tendant à la validation des pouvoirs de M. Jean Chamant, proclamé élu au lieu et place de M. Lamalle.

J'indique à l'Assemblée que, en l'absence de toute autre proposition et conformément à la jurisprudence établie sur décision du bureau le 23 mai dernier, si les conclusions du bureau sont rejetées M. Lamalle sera admis de plein droit.

- M. Alexis Pelat. Nous demandons le scrutin.
- M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce scrutin à la

tribune. (Assentiment.)

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer

l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre S.)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. - Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé. Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à seize heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. Le résultat de ce scrutin sera proclamé ultérieurement ainsi que celui du scrutin qui a eu lieu dans les salles voisines.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La scance, suspendue à seizé heures vingt-cinq minutes, est reprise à seize heures et demie.)

M. Je président. La séance est reprise.

#### OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#### Discussion des conclusions du 4° bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 4° bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

Le rapport de M. Mondon a été publié à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 17 mai 1956.

Le bureau concluant à la validation de tous les élus du département, la durée maxima de ce débat, conformément à la décision de la conférence d'organisation du 8 mars dernier, est de une heure, ainsi répartie:

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe socialiste et groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes chacun;

Groupe du mouvement républicain populaire, groupe républicain radical et radical-socialiste, groupe d'union et fraternité française, groupe des républicains sociaux, groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes chacun.

Ce temps global ne comprend pas la durée des scrutins ni celle des pointages ou des suspensions de séance.

A son expiration, les conclusions des bureaux de vérifications des pouvoirs seront mises aux voix.

La parole est à M. Mondon (Moselle), rapporteur. Mesdames, mes-

M. Raymond Mondon (Moselle), rapporteur. Mesdames, messieurs, cette fois, l'Assemblée nationale aura à statuer plus rapidement qu'en 1951 sur la validité des élections de la Guadeloupe. En effet, vous dévez vous souvenir que ce n'est qu'en juil-

Guadeloupe.

En effet, vous dévez vous souvenir que ce n'est qu'en juillet 1952 que les élections de la Guadeloupe ont été validées, c'est-à-dire un an après le scrutin du 17 juin 1951.

Cette année, pour ne pas faillir à la tradition, de nouvelles contestations ont été élevées.

Je dois tout d'abord vous donner le résultat des élections proclamé par la commission départementale de recensement. 59.294 suffrages ont été valablement exprimés. La liste du parti communiste a obtenu 27.384 voix; la liste du parti socialiste, 11.907 voix, et la liste du rassemblement français, 19.813 voix. Enfin, une quatrième liste a obtenu 190 voix.

En conséquence, la commission de recensement a proclamé élus: M. Rosan Girard, présenté par le parti socialiste, et M. Furcie Tirolien, candidat du rassemblement français.

Immédiatement, des contestations ont été élevées à propos de fraudes ou irrégularités qui se seraient produites dans differents bureaux de vote des trente-quatre communes que comporte le département d'outre-mer de la Guadeloupe.

Votre 4º bureau a nommé une commission composée de cinq membres qui a constaté que, dans plusieurs bureaux de vote, des irrégularités, suivant les contestations du préfet de la Guadeloupe par le ministre de l'intérieur de vouloir bien nous faire parvenir les rapports des témoins du préfet.

En effet, une loi de 1951 a prévu, dans les départements d'outre-mer et notamment à la Guadeloupe, la présence dans chaque bureau de vote d'un témoin du préfet, qui ne fait pas partie de ce bureau et qui n'a pas voix délibérative, mais qui a simplement pour mission de constater la régularité du déroulement des élections.

La commission nommée par le 4º bureau, composée de cinq element des élections.

lement des élections.

La commission nommée par le 4º bureau, composée de cinq de nos collègues a, je le répète, constaté que, dans certains bureaux de vote, quelques irrégularités avaient pu se produire,

mais celles-ci, après l'examen qu'en a fait le 4° bureau dans son ensemble, ne paraissent pas devoir changer le résultat final du scrutin.

Peut-être, au cours de la discussion qui va s'instaurer, ces

conclusions seront-elles remises en question.

Cependant, même si l'on tenait compte des irrégularités qui auraient pu se produire dans certains bureaux de vote — et les contestations concernent notamment le parti socialiste et le candidat du rassemblement français qui a obtenu une grosse majorité - même si l'on retranchait toutes les voix contestées et obtenues dans ces bureaux de vote par le parti socialiste et par le parti de M. Tirolien, le résultat serait le même. M. Rosan Girard serait élu, de même que M. Tirolien et M. le docteur Monnerville.

C'est dans ces conditions que le 4° bureau s'est prononcé dans une réunion du 3 mai dernier, par 15 voix contre 7, pour la validation de MM. Monnerville et Tirolien et, à l'unanimité de 22 voix, pour celle de M. Rosan Girard.

Au nom du 4° bureau, je vous demande d'adopter les conclusions de ce rapport.

sions de ce rapport.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ramette. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, le rapport écrit de M. Mondon, et publié au Journal officiel, est volontairement aussi bref et concis que celui qu'il vient de vous présenter. Dans ce rapport, M. Mondon évite de préciser qu'aucune contestation n'a été élevée contre la validité de l'élection de M. Rosan Girard et que les contestations visent les deux autres cendidates preclamées delses candidats proclamés élus.

Enfin, le rapporteur signale que « les résultats des sections de vote suivantes pouvaient être contestables pour des raisons de vote suivantes pouvaient être contestables pour des raisons diverses: commune d'Anse-Bertrand, section de Campêche; commune du Lamentin, section du Bourg; commune du Morne-à-l'Eau, section du Vieux-Bourg; commune de Sainte-Anne, 1re et 3e section ».

M. le rapporteur ne conteste pas qu'il y ait eu fraude, mais il n'ose prononcer le mot, sans doute par crainte d'être dans l'obligation d'en tirer la seule conclusion morale qui s'impose et qui soit conforme à la légalité républicaine, c'est-à-dire l'invalidation de ceux dont, suivant l'expression de M. Eugène Pierre, « le mandat n'est pas régulier et inattaquable ».

M. le rapporteur n'indique pas qui a fraudé, qui a frénéficié de la fraude et qui en a été la victime. Traitant la victime de la fraude sur le même pied que les fraudeurs, il s'est contenté de recourir à des calculs savants, par lesquels il s'efforce de démontrer que la fraude n'a pas eu de conséquences quant à la répartition des sièges, ce qui est inexact et ce qui, en tout cas, ne peut être prouvé ni valablement soutenu, car le nombre de voix obtenues par les bénéficiaires de la fraude a été enlevés aux victimes de la fraude grossi et des suffrages ont été enlevés aux victimes de la fraude dans des proportions qu'il n'est au pouvoir de personne d'évaluer et de préciser,

De toute façon, ce qui est grave, c'est qu'on puisse proposer à cette Assemblée d'absoudre des actes frauduleux dont on n'ose même pas examiner le détail tant la nature même de ces actes est scandaleuse et constitue une violation cynique et inadmissible de la légalité républicaine.

Afin d'éclairer l'Assemblée sur le caractère condamnable des actes frauduleux dont il s'agit, nous nous bornerons, vu le temps qui nous est imparti, à citer quelques exemples.

Nous choisissons volontairement les sections citées par M. le rapporteur ou les opérations électorales peuvent être considérées comme s'étant déroulées irrégulièrement.

Prenons d'abord le cas de la commune d'Anse-Bertrand.

Le dernier recensement opéré en 1954 a attribué à la commune 3.842 habitants; mais le nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale le 2 janvier 1956 s'élève à 3.050. A la Guadeloupe la population est très jeune et les habitants de plus de vingt ans ne groupent que 51,8 p. 100 de la population, d'après le dernier recensement. Il n'est donc pas douteux que le maire d'Anse-Bertrand a fait monter le pourcentage des électeurs à 78,8 p. 100 de la population totale.

C'est dire que dans la commune intéressée le maire dispose

C'est dire que, dans la commune intéressée, le maire dispose, sinon d'un cimetière pour le recrutement des électeurs, du moins d'un nombre important de cartes électorales utilisables

Malgré cette utilisation d'électeurs fictifs au profit de M. Tiro-lien, voici quels ont été les résultats globaux tels qu'ils résul-tent du dépouillement pratiqué publiquement dans les trois bureaux de la commune d'Anse-Bertrand, résultats qui ne sont pas — vous le verrez dans un instant — ceux qui figurent sur le procès-verbal qui a été transmis au 4° bureau:

Liste communiste, 655 voix; Liste du rassemblement français, 520 voix;

Liste socialiste, 24 voix.

Or, sur le procès-verbal figurant au dossier les résultats sont devenus les suivants:

Liste du rassemblement français, 2.521 voix;

Liste communiste, 168 voix; Liste du parti socialiste S. F. I. O., 24 voix, la plus mal traitée.

#### M. le rapporteur. De quoi vous plaignez-vous?

M. Arthur Ramette. Deux mille et une voix frauduleuses ont donc été ajoutées aux 520 voix du rassemblement français trouvées dans les urnes et 457 voix communistes se sont volatilisées.

Les preuves de la fraude existent dans le dossier, au moins

pour la section de Campêche.

Tels sont les faits. Dans les observations de la commission de recensement général des votes figurant au dossier on relève ce

qui suit, relativement à la commune d'Anse-Bertrand:

« Le pli contenant les documents électoraux de cette commune a été remis par la gendarmerie à la commission le 3 janvier vers quatorze heures, c'est-à-dire le lendemain du scrutin.

« Le président, en ouvrant ce pli, à constaté l'absence du procès-verbal du deuxième bureau de Campêche. La commission proces-verbal du deuxieme bureau de campeche. La commission a décidé de confier à la gendarmerie le soin de réclamer au président du bureau de vote de Campèche les documents omis. Le 4 janvier, à 11 heures 30 » — donc 48 heures après le scrutin — « la gendarmerie a remis à la commission un pli contenant le procès-verbal et les pièces annexes du deuxième

Il résulte donc des observations officielles de la commission de recensement général des votes transmises au juge de l'élection que le maire d'Anse-Bertrand n'avait pas transmis le procès-verbal de la deuxième section, celle de Campèche, et que pour obtenir ledit procès-verbal il a fallu le lui réclamer.

Si l'on examine ledit procès-verbal, on constate qu'il porte, à l'évidence, des marques de grattage sur toutes les pages. Le chiffre des émargements, le chiffre des votants, les résultats portés en face des listes du rassemblement français et communiste sont grattés et surchargés.

Or, il se trouve que parmi les procès-verbaux des trois bureaux de la commune d'Anse-Bertrand, le seul qui ait été régulièrement établi conformément à la loi et signé de tous les délégués de liste présents, est celui du 2º bureau, section de Campêche.

Les résultats suivants y figurent: inscrits, 568; suffrages exprimés, 187; liste communiste, 134 suffrages, soit 71,6 p. 100 des voix; liste du rassemblement français, 53 suffrages, soit 28,4 p. 100 des voix; liste S. F. I. O., zero suffrage; liste radicale et radicale-socialiste, zero suffrage.

Le rapport de la gendarmerie reconnaît explicitement que ce procès-verbal a été rempli dans le bureau de vote et signé de tous les délégués. En fait, on retrouve sur ledit procès-verbal la signature du délégué communiste, M° Daninthe, avocat au barreau de Pointe-à-Pitre, qui a confirmé dans une lettre adressée au 4° bureau les résultats authentiques que je viens de cuter et qui a porté plainte auprès des autorités judiciaires pour les falsifications opérées au procès-verbal.

Il est donc prouvé que le maire de la commune d'Anse-

Il est donc prouvé que le maire de la commune d'Ansc-Bertrand, après avoir tenté de faire disparaître le procès-verbal du bureau de Campêche, en a falsifié les résultats. C'est la raison qui a contraînt le rapporteur à proposer à notre 4° bureau de ne pas retenir comme valables les résultats de ce bureau

de vote

Mais nous ne comprenons pas le rapporteur lorsqu'il feint de penser que des hommes capables de faire disparaître le procèsveibal d'un bureau de vote, puis de le falsifier grossièrement par grattages, sont capables d'inscrire, sur les procès-verbaux des deux autres sections de vote de la commune, des résultats authentiques. Il est compréhensible que des hommes capables de faire un faux sur un procès-verbal rempli et signé, en le grattant grossièrement, ne transcriront pas, sur des imprimés vierges, remplis sans contrôle, hors des bureaux de vote — et c'est le cas pour deux d'entre eux — des résultats authentiques. On doit d'ailleurs noter que les feuilles de poistage du bureau.

On doit d'ailleurs noter que les feuilles de pointage du bureau de Campèche n'ont pas été versées au dossier, que celles du bureau du Bourg et de Massioux ne sont pas arrêtées à un nombre de voix déterminé pour chaque liste et que la plupart d'entre elles ne portent la signature d'aucun scrutateur. Je précise encore que la participation au vote, dans la commune d'Anse-Bertrand, s'est élevée, d'après les procès-verbaux, à 89,86 p. 100 et que la proportion des voix attribuées à la liste du rassemblement français de M. Tirolien atteint 92,5 p. 160 des votants.

des votants.

En conclusion, pour ce premier exemple, nous relevons les faits suivants: premièrement, liste électorale truquée comportant presque autant d'électeurs que d'habitants; deuxièmement,

participation au vote anormale; troisièmement, falsification grossière prouvée des résultats d'une section, par grattage du procès-verbal; quatrièmement, signature des deux autres procès-verbaux par les seuls amis de M. Tirolien.

Autant de faits qui exigeraient l'annulation des opérations électorales de la commune d'Anse-Bertrand, pour fraude scandaleuse, inadmissible pour des parlementaires français.

Prenons, à présent, un deuxième cas, celui de la commune de Sainte-Anne

Si le total des électeurs inscrits s'élève à 4.107, le nombre des votants atteint 4.079. Or, le rassemblement français obtient 4.044 suffrages, la liste communiste 25 suffrages et celle du parti socialiste 10 suffrages, tout simplement.

La participation au vote a été de 99,3 p. 100 des inscrits.

#### M. Georges Gaillemin. Comme en Russie!

- M. Arthur Ramette. La proportion des voix recueillies par la liste du rassemblement français s'élève à 99,1 p. 100, c'est-à-dire pratiquement à l'unanimité des votants.
- M. Georges Gaillemin. Mais c'est très bien! (Exclamations à l'extrême gauche.)
- M. Arthur Ramette. Pour montrer à l'Assemblée dans quelles conditions inouïes d'illégalité et de fraude se sont déroulées les opérations électorales de la commune de Sainte-Anne, je donnerai des détails sur l'un des deux bureaux de vote dont M. le rapporteur a estimé les résultats contestables, le 3° bureau. Voici le rapport adressé au préfet par M. Léonien Marcimain, percepteur à Sainte-Anne (Exclamations à l'extrême droite) sur le déroulement des opérations au 3° bureau de ladite commune. Le vous fais grâce, mesdames, messieurs, du début

commune. Je vous fais grâce, mesdames, messieurs, du début du rapport où il n'y a que des formules consacrées.

#### M. Fernand Bone. Genre Kominform!

M. Arthur Ramette. Voici les passages les plus intéressants de ce rapport:

« Le scrutin est déclaré ouvert. Il est huit heures quinze. Les rares électeurs présents dans la salle commencent aussitôt Les rares électeurs présents dans la salle commencent aussitot à voter. Les opérations se déroulent normalement jusqu'à dix heures vingt, heure à laquelle la salle se trouve envahie par des électeurs arrivés en grand nombre. Le bureau débordé, j'interviens pour suggérer au président d'arrêter les opérations jusqu'au rétablissement de l'ordre. Les délégués protestent en même temps et le président accepte de remettre une réquisition au chef de la gendarmerie qui fait évacuer la salle. Les contrations recommencent normalement. Anrès environ quipre opérations recommencent normalement. Après environ quinze minutes, il est donné mainlevée de la réquisition susvisée, l'ordre étant rétabli et le vote se poursuivant sans autre incident jusqu'à dix-sept heures vingt.

« A seize heures, l'enveloppe contenant les procès-verbaux et les feuilles de dépouillement m'est remise par le chef de la gendarmerie avec lequel j'étais en liaison constante.

« Suivant une instruction reçue par téléphone, à seize heures quinze, le chef de gendarmerie m'invite à remettre l'enveloppe en cause au président du bureau, ce qui est fait sans délai.

« A seize heures trente, l'éclairage de la salle laissant à désirer, deux lampes installées par mes soins sont allumées et fonctionnent normalement.

« Il est dix-sept heures. Une tentative d'enlèvement de l'enve-loppe contenant les procès-verbaux échoue. Le délégué de la liste communiste, qui a pu reprendre cette enveloppe, me la remet aussitôt.

« Cette enveloppe est remise ensuite par mes soins une deuxième fois au président, mais, la salle étant envahie un moment après, il se la faît prendre sans pouvoir préciser par qui. La gendarmerie, alertée par moi, se tient prète à rétablir l'ordre, mais ne reçoit aucune réquisition. A partir de ce moment, les opérations se déroulent dans une aimosphère de

« Il est dix-sept heures cinq environ. Le président du bureau cralgnant, m'a-t-il dit ensuite, de nouvelles disparitions, s'empare de la liste d'émargement et se lève pour se diriger au milieu de la salle. Les délégués interviennent pour lui demander de remettre la liste au secrétaire, le scrutin n'étant pas clos. La salle est de nouveau envahie.

« Une bousculade s'ensuivit au cours de laquelle la liste

d'émargement disparaît, le président m'ayant déclaré ensuite ne pouvoir préciser par qui elle a été enlevée. « Pendant ce temps, l'urne est gardée, ainsi que 340 enve-loppes non utilisées, par l'un des assesseurs. « Il est dix-huit heures vingt-cinq. Sans liste d'émargement, sans aucun autre document, aucune opération ne peut être effectuée. Une clé de l'urne étant même égarée, je fais part

au chef de gendarmerie de ma décision d'interrompre ma mission, l'atmosphère étant devenue trop menaçante, me proposant de vous en rendre compte par le plus prochain courrier. »

Je n'insisterai pas sur la connivence, la complicité manifeste du président du bureau de vote en cause avec les fauteurs de désordre. Je retiendrai seulement deux faits:

Premièrement, vers dix-sept heures, l'enveloppe préfectorale contenant les procès-verbaux officiels vierges du bureau, ainsi que les feuilles de pointage, est volée des mains du président.

Deuxièmement, quand vers dix-huit heures vingt-cinq, c'est-à-dire après l'heure de clôture légale du vote, le témoin du préfet se décide, devant l'absence de liste d'émargement, des procès-verbaux et des feuilles de pointage, à quitter le bureau de vote, il reste 340 enveloppes non utilisées; 45 p. 100 environ des électeurs n'ont donc pas pris part au vote. des électeurs n'ont donc pas pris part au vote.

Or, les résultats du bureau inscrits sur le proces-verbal portent: électeurs inscrits, 777; votants, 774. Le rassemblement français, sur 777 électeurs inscrits, obtient 770 suffrages, la liste communiste un seul suffrage et la liste socialiste trois.

Fait plus grave et plus significatif, que M. le rapporteur n'a pas cherché à approfondir: le procès-verbal du troisième bureau de vote de Sainte-Anne, subtilisé vierge à dix-sept heures par des inconnus, des mains du président, après qu'une première tentative eut été rendue vaine grâce à la vigilance et à la promptitude d'action du délégué communiste, ce procès-verbal ce retravage d'ament remplie u descire déten, per retra verbal se retrouve, dûment rempli, au dossier détenu par notre 4º bureau.

Par quelle magie, mesdames, messieurs? C'est là l'explica-tion que M. le rapporteur aurait dû nous donner.

Le proces-verbal est bien celui du 3º bureau de vote de Sainte-Anne. Il porte le sceau de la préfecture, la griffe du secrétaire général de la préfecture et le numéro d'authentification; il est signé du président, M. Fahrasmane Vital, du secrétaire du bureau, des délégués des listes, des assesseurs, des scrutateurs ou des prétendus scrutateurs.

Comment ce procès-verbal volé, subtilisé des mains du président du bureau de vote, s'est-il retrouvé aux mains des amis satinistes de M. Tirolien qui l'ont signé? N'est-ce pas là la preuve que signataires et voleurs ne font qu'un dans ce cas?

Mesdames, messieurs, si j'en avais le temps, je pourrais ajouter d'autres exemples à ces deux-là, peut-être encore plus scandaleux et concernant, cette fois, des sections de vote dont M. le rapporteur a implicitement reconnu valables les résul-

Je pourrais donner des détails sur les fraudes perpétrées au 4° bureau de vote du Moule, au 1° bureau de vote de Petit-Canal et ailleurs, toujours au profit de M. Tirolien et au préjudice des communistes.

Je pourrais donner des précisions sur la manière dont des témoins du préfet ont fait disparaître des procès-verbaux, comme à la section de Bessonaux-Abimes, commune dirigée par des amis de M. Tirolien, dont le bureau fut obligé de rédiger un procès-verbal sur papier libre, que la commission de recensement a illégalement refusé de prendre en compte, sans doute parce que les communistes avaient obtenu une confortable majorité de 57,5 p. 100 des suffrages exprimés exprimés.

M. le président. Monsieur Ramette, le temps de parole de votre groupe est épuisé. Je vous prie de conclure.

M. Arthur Ramette. Je vais terminer, monsieur le président. Nous pourrions dépeindre l'arrestation, en flagrant délit de fraude, du témoin du préfet au 1er bureau de vote du Moule, sous la vigilante et irrésistible pression des électeurs mouliens indignés.

Mais nous estimons que les deux exemples avancés suffisent à vous donner une idée de la manière dont sont foulées aux pieds, et la légalité républicaine, et la volonté des électeurs productions (Applies manufes de l'actions aux de la légalité républicaine, et la volonté des électeurs productions (Applies manufes de l'actions aux de la legalité par le la légalité par le la legalité par legalité par le la legalité par le la legalité par legalité par legalité par le la legalité par le l guadeloupéens. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

#### M. Fernand Bône. Parlons-en!

A l'extrême droite. C'est une histoire de fous.

M. Arthur Ramette. Ne confondez pas la sanction que l'on vous applique pour escroquerie électorale avec ces tripatouillages électoraux que nous sommes en train de dénoncer à cette tribune. (Vives exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

De tous ces faits, nous pouvons conclure qu'il existe à la Guadeloupe un véritable gang électoral...

#### M. Jean-Marie Le Pen. Cour martiale!

- M. Fernand Bône. Rouge jusqu'au bout du nez!
- M. Arthur Ramette. ... aux activités duquel il doit être mis au plus tôt un terme.

C'est la volonté souventes fois exprimée par les citoyennes et les citoyens de la Guadeloupe qui n'ont cessé de lutter pour le respect du suffrage universel.

- M. Robert Martin. Vous pouvez dire cela sans rire?
- M. Arthur Ramette. C'est pour tenter de faire prévaloir cette volonté que le groupe communiste...

A l'extrême droite. A la porte!

- M. Arthur Ramette. ... a déposé les propositions de loi nº 1193 et nº 1194, tendant, l'une à modifier pour les départements d'outre-mer la législation des élections, l'autre à rendre plus efficace le contrôle de la régularité des inscriptions sur les listes électorales.
  - M. Fernand Bône. Il est l'heure. Concluez!
- M. Arthur Ramette. Il est de la dignité de cette Assemblée de ne pas accepter que la liste républicaine...
  - M. Fernand Bône. Pas possible!
- M. Arthur Ramette. ... soit ainsi basouée et que la souveraineté nationale soit entachée par la présence dans cette enceinte d'hommes dont l'élection est le résultat d'actes frauduleux. (Murmures à l'extrême droite.)

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement visant à l'invalidation de M. Tirolien que nous considérons comme le principal bénéficiaire des fraudes perpétrées par le gang électoral qui sévit à la Guadeloupe. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.)

- M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamalle. (Applaudissements à l'extrême droite.)
- M. Jean Damasio. Profites-en! Engueule-les! (Mouvements divers.)
  - M. le président. Je vous en prie!
  - Il s'agit d'une discussion.
- M. Jean Lamaile. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à întervenir dans cette discussion sur les opérations électorales de la Guadeloupe et vous m'excuserez si je suis un peu enroué; c'est la campagne électorale de l'Oise qui veut cela. (Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.)
- M. Marcel Mérigonde. Des arguments, en effet, il n'y en avait pas beaucoup!
  - M. Robert Martin. Il-nous suffit de raconter ce qui se passe ici.
- M. Marcel Mérigonde. Vous avez envoyé tous les clowns là-bas!
  - A l'extrême droite. Lamalle, ne réponds pas!
- M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler, l'orateur.
- M. Jean Lamaile. Mes chers collègues, je vais quitter cette Assemblée dans dix minutes. (Très bien! très bien! à gauche.) Je vous demande d'avoir au moins la pudeur de me laisser parler.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour m'élever, une sois de plus, contre toutes ces invalidations.

Nous venons d'entendre un collègue communiste qui a développé à la tribune une argumentation qui tient plus ou moins debout. (Rires à l'extrême gauche.) Ge que je voudrais, puisque j'ai l'honneur de pouvoir le faire, c'est m'adresser, avant de partir, à tous ceux qui ont voté les invalidations, et ils sont nombreux dans cette Assemblée.

Ce sont d'abord les membres de l'extrême gauche auxquels je rappelle qu'en 1951, alors qu'ils défendaient la validation de M. Marty, ils ont occupé la tribune pendant sept heures, se faisant apporter des sandwiches et de la bière. On a été obligé de les faire jeter dehors par la garde.

Vous étiez alors, messieurs, bien plus respectueux que maintenant du suffrage universel1

- M. Yves Péron. Vous étiez tout aussi anticommuniste à cette époque!
- M. Jean Lamalle. Je vous en prie! Je n'en ai que pour cinq minutes.

Cela va peut-être faire un peu mal, mais cela n'a pas d'importance. (Rires à gauche et à l'extrême gauche.)

Le groupe socialiste, lui aussi, a voté les invalidations, alors qu'il sait très bien que, s'il pouvait recommencer l'expérience du 2 janvier, il ne prendrait certainement pas le même chemin qu'alors. (Interruptions à gauche.)

- M. Marcel David. Ce n'est pas sûr!
- M. Jean Lamalle. Je vous demande de m'écouter. Je n'en ai pas pour longtemps, croyez-moi bien.

Les socialistes n'ont pas à être plus siers que les autres parce qu'ils ont voté les invalidations. Actuellement, ils se gargarisent avec le slogan du respect du sustrage universel, alors qu'ils savent que cela ne correspond à rien.

D'autres collègues — je dois aller jusqu'à la droite — se sont courageusement abstenus en disant qu'ils étaient au-dessus de ces débats et qu'ils n'avaient rien à y voir.

Dans les invalidations, il est quelque chose de scandaleux, c'est le fait de nommer à notre place quelqu'un qui n'a pas été proclamé élu par la commission de recensement. Vous le savez.

Après les élections, une fois le résultat obtenu, vous venez à cette tribune vous prononcer sur le verdict du suffrage universel. Vous n'avez pas le droit d'agir ainsi.

Les élections sont donc maintenant à deux degrés: les électeurs votent et vous, vous ratifiez, vous validez ou invalidez. Lorsqu'on se marie à l'église, le curé dit en chaire: les personnes qui voient des objections à ce mariage sont priées de se faire connaître. Il devrait en être de même ici: avant les élections, voire avant la proclamation des résultats, les candidats devraient faire connaître aux électeurs s'il y a des objections majeures à l'élection de l'adversaire, mais ils ne devraient pas le faire après. Cela n'est pas admissible.

De toutes façons, dans certains cas et particulièrement dans mon département, on nous a promis des élections partielles. J'en suis particulièrement heureux car, ainsi, nous aurons l'occasion de nous représenter devant le peuple. J'espère qu'il en sera bien ainsi pour moi puisque M. Chamant a déclaré qu'il donnerait sa démission s'il était admis et je pense qu'il tiendra parole.

M. Robert Bruyneel, Il la tiendra.

Sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême gauche. Et la Guadeloupe ?

- M. le président. En effet, monsieur Lamalle, ce n'est pas le sujet; nous discutons actuellement des opérations électorales de la Guadeloupe.
- M. Jean Lamalle. Ce n'est peut-être pas le sujet, monsieur le président, mais comme il ne me reste plus que peu de temps!
  - M. le président. C'est pourquoi je suis très libéral.
- M. Jean Lamalle. Vous m'avez accordé cinq minutes; il m'en reste deux.

Je conclus en exprimant, non pas mon opinjon, mais celle des électeurs de mon département, celle des Français qui ont voté pour des candidats précis et qui sont absolument écœurés. Depuis le 2 janvier, vous ne cessez de jouer cette comédie des invalidations. Si j'ai tenu à monter à la tribune, c'est parce que je suis le dernier à invalider. Au nom de tous ceux que vous avez mis à la porte, de tous ceux qui sont maintenant dans la rue...

- M. Raymond Gernez. A la rue, mais pas sur la paille!
- M. Jean Lamalle. ...de ceux qui ont repris leur place dans le pays, je rappelle à tous ceux qui ont voté les invalidations, à tous ceux qui se sont abstenus, le mot de Cambronne aux ennemis de la France et je vous laisse le soin d'apprécier sa juste parole. (Applaudissements à l'extrême droite. Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)
  - M. Robert Coutant. Voilà qui justifie notre vote!
- A gauche. La haute tenue morale... (Vives interruptions à l'extrême droite.)
  - M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, je ne veux dire que quelques mots.

Je ne veux pas entrer dans le détail de la discussion mais je tiens à rendre un public hommage, en tant que président du quatrième bureau, au travail consciencieux de M. Mondon, procureur de la République... (Exclamations et rires sur de nombreux bancs.)

Tout le monde ne peut pas en dire autant!

M. le président. M. Mondon est intervenu, dans ce débat, en qualité de rapporteur. (Sourires.)

M. Félix Kir. En sa qualité de rapporteur, en effet, M. Mondon a étudié avec beaucoup de précision et de conscience...

#### M. Georges Gaillemin. Très bien!

M. Félix Kir. ... les détails de son rapport et c'est pourquoi les membres du quatrième bureau, à une forte majorité, ont décidé d'adopter ses conclusions.

Je tiens, je le répète, à lui rendre cet hommage du haut

de la tribune. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je tiens à répondre brièvement à M. Ramette.

J'ai bien fait état des irrégularités qui ont été signalées par des électeurs de la Guadeloupe ainsi qu'en sait soi le rapport que j'ai fait publier, au nom du bureau, au Journal officiel du

que j'ai fait publier, au nom du bureau, au Journat oppetet au 17 mai.

J'ai suivi, d'ailleurs, une méthode préconisée au sein du bureau par M. Ramette le 15 février: j'ai retranché les voix enregistrées dans les bureaux où des irrégularités se sont produites. Nous sommes arrivés à la conclusion que les trois candidats proclamés élus, M. Rosan Girard, pour lequel il n'y avait aucun doute, MM. Monnerville et Tirolien, pour lesquels il aurait pu y avoir un doute, étaient réellement élus.

Par ailleurs, M. Ramette a fait état de majorités considérables obtenues soit par M. Tirolien, soit par M. Monnerville dans certains bureaux de vote, mais il a omis de faire état d'autres majorités considérables obtenues par son ami M. Rosan Girard dans d'autres bureaux de vote.

Gautres majorites considerables obtenues par son ami M. Rosan Girard dans d'autres bureaux de vote.

Ainsi, à Anse-Bertrand dont il a parlé, dans une section de Port-Louis, sur 1.394 suffrages exprimés, M. Rosan Girard a obtenu 1.361 voix. (Rires.) Ainsi, à Bouillante, sur 1.672 suffrages exprimés, M. Rosan Girard a obtenu 1.419 voix. Ainsi, à Capesterre, sur 4.079 suffrages exprimés, M. Rosan Girard a obtenu 4.018 voix. (Murmures à l'extrême droite.)

Ten passa et des mailleures

Pen passe et des meilleures.
Que penser de tout cela ? D'abord que nous sommes dans un département d'outre-mer et qu'il existe là-bas — il faut le dire — un climat spécial qui ne nous est pas familier, à nous gens de la métropole. Dans telles communes où le maire est communiste, ou ami de M. Tirolien, ou ami de M. Monnerville, on vote en masse pour l'ami du maire. C'est ainsi, par exemple, qu'au Lamentin, M. Monnerville qui est maire a obtenu la grosse majorité des voix. Il en a été de même pour M. Tirolien là où il a des amis ou pour M. Rosan

Girard.

Voilà ce que je tenais à souligner.
Pour le reste, comme l'a fait remarquer le président du quatrième bureau, M. le chanoine Kir, le bureau, à une forte majorité, a décidé, non seulement de valider M. Rosan Girard, mais aussi MM. le docteur Monnerville et Tirolien. (Applaudissements.)

#### M. Rosan Girard. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Rosan Girard, je ne peux vous la donner, car votre groupe a épuisé largement le temps qui lui était réservé.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'un amendement de M. Ramette, ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale décide:

« 1º De valider les pouvoirs de MM. Rosan Girard et Pierre Monnerville:

« 2° D'invalider M. Furcie Tirolien et de déclarer son siège vacant. »

Je vais mettre cet amendement aux voix par division en consultant d'abord l'Assemblée sur la première partie de l'amendement qui concerne les validations non contestées.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je m'excuse de prendre à nouveau la parole.

Je ne comprends pas cet amendement.

Si la liste communiste a obtenu 27.320 voix et M. Monnerville 11.907, M. Tirolien en compte 19.813.

Il serait contradictoire de valider MM. Rosan Girard et Monner-ville, que le bureau est d'accord pour valider, et d'invalider M. Tirdlien qui a obtenu plus de voix que M. Monnerville.

#### M. Jean Damasio. Et Juvénal?

#### M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur Damasio!

Il serait, dis-je, contradictoire et sans précédent de ne pas valider M. Tirolien et de déclarer son siège vacant alors qu'il a eu plus de voix que le troisième candidat.

Je demande, au nom du bureau, que les trois candidats soient validés tous ensemble.

- M. le président. Monsieur le rapporteur, j'ai reçu un amendement, Je n'ai pas le pouvoir de le modifier et je le lis tel qu'il m'a été remis.
  - M. le rapporteur. Je donne l'avis de la commission.
- M. le président. Je mets donc aux voix la première partie de l'amendement de M. Ramette...
  - M. Michel Raingeard. Il n'est pas recevable.
- M. le président. ... qui tend à la validation de M. Rosan Girard et de M. Monnerville.

(La première partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée)

M. le président. En conséquence, M. Rosan Girard et M. Pierre Monnerville sont admis.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la seconde partie de l'amendement de M. Ramette tendant à invalider M. Fur-cie Tirolien et à déclarer son siège vacant.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Scrutin!

M. le président. J'indique à l'Assemblée qu'en l'absence de toute proposition et conformément à l'alinéa 5 de l'article 5 du règlement, si l'amendement est rejeté, la validation de M. Furcie Tirolien en résultera de plein droit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce scrulin dans les salles voisines de la salle des scances. (Assentiment.)

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quinze minutes.)

#### - 7 --

#### OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU CAMEROUN (COLLEGE DES CITOYENS DE STATUT PERSONNEL (2º CIRCON-SCRIPTION)

#### Discussion des conclusions du 2º bureau.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 2° bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 2º circonscription).

Le rapport de M. de Tinguy a été publié à la suite du compte rendu in extenso de la seance du 23 mai 1956.

Le bureau concluant à la validation, la durée maxima de ce débat — conformément à la décision de la conférence d'organi-sation du 8 mars dernier — est de 1 heure ainsi répartie:

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes:

Groupe d'union et fraternité française, 5 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 5 minutes, Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur.

• M. Lionel de Tinguy, rupporteur. Mesdames, messieurs, je ne présenterai que de très brèves explications sur le Came-roun afin de ne pas lasser l'attention de l'Assemblée.

Le 2º bureau s'est, en effet, livré à une étude très complète de cette affaire complexe. Il n'y avait pas moins de six pro-testations, l'une émanant d'un candidat qui n'avait pas pu présenter sa candidature en temps utile, les cinq autres for-mulées par divers candidats battus.

Conformément au règlement, votre 2° bureau a désigné une commission de cinq membres composée de MM. Pierre Montel, Denvers, Toublanc, Thébault et Mme Vermeersch.

Cette commission a cherché à atteindre toutes les personnes susceptibles de l'informer et a fait effectuer au Cameroun, par l'administration, dissérentes recherches et enquêtes afin que l'Assemblée soit saisie de tous les éléments de décision.

Il est apparu, tout d'abord, que M. Baudet, qui protestait contre le fait que sa candidature n'avait pas été retenue parce que déposée tardivement, était mal fondé à se plaindre, d'autant que, en 1951, pareille mésaventure lui était déjà sur-

C'est la deuxième fois que ce candidat présente tardivement sa candidature.

Quant aux autres plaintes, elles portent sur un très grand nombre de chefs. Dix-neuf ont été dénombrés. En les exa-minant un par un, le bureau a fait une distinction entre des griefs qui n'étaient pas susceptibles d'entraîner l'annu-lation de l'élection et des griefs qui ne lui paraissaient pas

Parmi les griefs qui ne lui paraissaient pas susceptibles d'enrainer l'annulation de l'élection, il convient de citer notamment les délais de transmission des dossiers. Au Cameroun, certains transports de renseignements s'effectuent encore aujourd'hui à dos d'homme, et il est normal que le ramassage des résultats demande certains délais.

La légalité de l'élection ne saurait normalement être contestée pour ce motif.

Pour les autres questions, il est apparu, à la suite de l'en-quête et des renseignements fournis, que ces différents griefs, de surcroît contradictoires, ne résistaient pas à un examen attentif.

Il se peut, du reste, que l'un des réclamants, M. Djoumessi, s'en soit rendu compte lui-même car il s'est borné à envoyer un télégramme de protestation de principe sans l'appuyer d'aucun détail sur les griefs qu'il présentait à l'encontre de

Les autres, en particulier M. Tchoumba, candidat de l'union populaire camerounaise, ont, au contraire, développé davan-tage leur point de vue, mais sans apporter jamais aucun argu-ment convaincant, de l'avis du bureau.

En particulier, le grief numéro un formulé par plusieurs plaignants avait trait aux votes exprimés à New Bell. Se reportant au recensement de ce bureau de vote de New Bell numéro un, on constate que M. Tchoumba, plaignant, avait eu 448 voix, alors que M. Douala Manga-Bell, accusé, n'en avait que huit.

La logique serait de conclure que, s'il y a eu fraude, elle a été effectuée, dans ce bureau, au profit du candidat proclamé battu, ce qui ne saurait évidemment entraîner l'invalidation de M. Douala Manga-Bell.

Dans ces conditions, votre 2º bureau vous propose purement et simplement de valider M. Douala Manga-Bell.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Llante. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, le rapport présenté par M. de Tinguy pour la deuxième circonscription du Cameroun conclut à la validation de M. Douala Manga-Bell.

Si notre Assemblée suivait les conclusions du rapporteur, cela voudrait dire que nous considérons que les élections se sont déroulées normalement dans ce territoire. Pourtant, dans le dossier il y a de nombreuses protestations qui sont étayées sur des faits vérifiables. Ces protestations, d'ailleurs, émanent de candidats de tous les partis politiques.

La sous-commission a entendu quelques protestataires. Ce qui nous parait anormal — et je le signale surtout après le rapport oral de M. de Tinguy — c'est qu'on n'ait pas entendu M. Tchoumba, qui est le candidat ayant obtenu le plus de voix après M. Douala Manga-Bell.

De nombreuses lettres et télégrammes ont été envoyés par M. Tchoumba qui demandait à être entendu par la commission. Aujourd'hui encore, le président de notre Assemblée a reçu une lettre de M. Tchoumba formulant la même demande.

THE RESERVE THE PROPERTY OF TH

On me dira sans doute que la sous-commission n'avait pas On me dira sans doute que la sous-commission n'avant pas pouvoir pour enquêter sur place, ni pour faire déplacer des gens du Cameroun. C'est vrai, mais ce serait une raison de plus pour que l'Assemblée adopte la proposition tendant à la nomi-nation d'une commission d'enquête.

Ce qui est vrai pour M. Tchoumba l'est aussi pour d'autres. Dans le dossier, figure une lettre d'un ancien sénateur socialiste, M. Okala, indiquant qu'il aurait désiré pouvoir s'entretenir avec la sous-commission.

Vous indiquez, monsieur le rapporteur, ne pas pouvoir rete-nir les protestations qui figurent au dossier. C'est là, à notro sens, une grave décision.

On nous dira peut-être que l'écart des voix est tel que, même si les faits invoqués étaient retenus, les résultats n'en seraient pas pour autant modifiés.

C'est là encore, à notre avis, une très grande erreur. En effet, notre Assemblée doit tenir compte du fait qu'il s'agit d'une élection qui a eu lieu au Cameroun, dans un climat bien particulier.

Les fraudes, les irrégularités signalées ne portent pas sur tel ou tel nombre de voix, elles mettent en cause le résultat même de l'élection.

Dans le dossier, monsieur le rapporteur, on relève dix-huit cas d'irrégularités, dont beaucoup sont signalés par des protestataires d'opinions diverses.

Ne croyez-vous pas qu'un tel chiffre devrait retenir l'attention de notre Assemblée?

Tous les protestataires signalest l'ingégenes incluisible le

Tous les protestataires signalent l'ingérence inadmissible de l'administration, ce qui en dit long sur les résultats mêmes!

Au Cameroun, afin de faciliter le vote des illettrés, on avait

attribué à chaque candidat, pour sa propagande et pour ses bulletins, une couleur de papier déterminée. Il est vrai que la couleur du papier n'a pas toujours été respectée, comme en font foi des documents versés au dossier. Vous comprendrez qu'un tel fait ait pu fausser le résultat même de l'élection.

Voici encore ce qu'a pu écrire M. Okala sur certaines irrégularités: « Il est de notoriété publique que tout ce qu'a avancé M. Tchoumba dans ses diverses requêtes ne reflète pas la totalité des pressions, intimidations, fraudes qui ont été orchestrées par une administration encline à l'injustice et à l'arbitraire par l'arbitraire »

Je voudrais faire connaître à l'Assemblée quelques cas, parmi tant d'autres, signalés par les protestataires.

Des distributions de bulletins de vote ont été faites par le chef de région à Bonaberi.

Des mandataires des candidats ont été chassés des bureaux de vote. Dans certains bureaux, on a constaté la présence d'une tierce personne dans les isolgirs.

A Bamougoum, dans la région Bamileké, comme à Matomp, dans la Sanaga maritime, le déroulement du scrutin a été suspendu de douze heures à quatorze heures et demie. Croyezvous honnêtement que le scrutin a été suspendu pour tout le monde?

Pour ma part, après une visite faite dans ce territoire pendant une quinzaine de jours, je puis affirmer, sans crainte d'er-reur, que de telles mesures ont favorisé la fraude sur une grande échelle.

Je voudrais signaler encore à l'Assemblée quelques faits.

A Lolodorf, dans la région de Kribi, les bulletins d'un candidat ne sont arrivés qu'à treize heures, après maintes récla-

Dans de très nombreux bureaux de vote, on ne trouvait pas les bulletins de candidats qui ne plaisaient pas à l'administration.

Comment, dans ces conditions, monsieur le rapporteur, parler d'élections régulières ? Comment parler de régularité quand on signale que des urnes ont été transportées à 50 kilomètres du bureau de vote avant que ne soit effectué tout dépouillement?

De tels faits, sans compter tous ceux qui sont encore signalés, devraient suffire pour que notre Assemblée ne suive pas les conclusions de notre rapporteur.

Je voudrais encore demander à l'Assemblée de se pencher sur la situation politique dans ce territoire à la veille des élections

Au mois de mai 1955, des événements graves ont eu lieu au Cameroun. Il y a eu de très nombreux morts, de très nombreux blessés. Des perquisitions, des arrestations ont eu lieu par centaines. Toute cela a créé un climat peu favorable à des élections libres.

De plus, le 13 juillet 1955, comme s'il voulait apporter un défi à la célébration de la grande fête de la liberté, le gouver-nement Edgar Faure, dont M. Teitgen était ministre de la France d'outre-mer, a prononcé la dissolution d'organisations démocra-tiques camerounaises.

The state of the s

tiques camerounaises.

En prononçant la dissolution de l'U. P. C., Union des populations camerounaises, de l'union démocratique des femmes camerounaises, de la jeunesse démocratique camerounaise, le gouvernement Edgar Faure-Teitgen tenait à préparer à sa manière la « liberté d'expression pour les élections législatives ».

Aussi, pour fuir la répression, des centaines d'hommes et de femmes ont dû vivre dans l'illégalité, d'autres en exil, cependant que des centaines d'autres étaient dans les prisons.

Comment penser que, dans de telles conditions, aient pu avoir lieu des élections libres? Comment ne pas croire que le haut commissaire Roland Pré et toute son équipe, responsable des événements de mai 1955, n'ait pas, par tous les moyens, faussé les résultats électoraux? moyens, faussé les résultats électoraux?

Comment ne pas croire que tous les procédés aient été employés pour porter atteinte aux candidats hostiles à la politique de Roland Pré et pour favoriser le candidat qui bénéficiait de l'appui de l'administration? Cela est si vrai que dans la circonscription de Yaoundé, où l'administration n'a pu jouer son rôle dans les mêmes conditions, le candidat prôné ouver-tement par M. Roland Pré et M. Teitgen a subi une défaite écrasante

La politique réactionnaire et colonialiste pratiquée au Cameroun a fait beaucoup de mal. Il ne s'agit pas la de l'opinion d'une seule partie de la population mais, on peut le dire, de la plus grande partie des Camerounais.

Au congrès national de l'union sociale camerounaise, d'après le compte rendu qui nous a été transmis, M. Okala Charles, ancien sénateur socialiste, victime lui aussi des méthodes électorales de M. Roland Pré, a pu affirmer que le haut commissaire est le seul résponsable des événements de mai 1955. M. Okala Prèsite pas à parler de complet fomenté par le Gouvernement n'hésite pas à parler de complot fomenté par le Gouvernement en rappelant les paroles de M. Roland Pré peu de temps avant les événements: « Nous avons tout en main pour combattre l'U. P. C. ».

Mais si on peut truquer des élections, si on peut emprison-ner des hommes et des femmes, ce qu'on ne peut pas faire c'est arrêter ou emprisonner les idées de justice et de progrès.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir à Douala avec les délégués du Comité d'études et de coordination de toutes ces questions. Parmi ces délégués, il y avait des hommes d'opinions politiques les plus diverses. Voici ce que dit de cette entrevue le journal La Presse du 27 avril 1956, journal de l'administration qu'on ne peut considérer par conséquent comme un journal de gauche:

« L'attention de la délégation fut également attirée sur le vide politique existant actuellement au Cameroun après la dis-solution de l'U. P. C. et des satellites de ce mouvement. Les orateurs ont particulièrement insisté sur la nécessité de rappeler à la légalité les mouvements dissous dont les objectifs: réunification et indépendance du Cameroun rencontrent l'agré-ment presque total des populations du territoire. »

Ce journal, pourtant journal de l'administration, poursuit:

« Point n'est besoin de vouloir renier une réalité patente: la grande majorité des Camerounais est sympathisante à l'U. P. C. et le fait d'avoir dissous ce mouvement n'enlève rien à son influence, bien au contraire. »

Je me permets de souligner encore une fois qu'il s'agit là d'opinions d'hommes venant des horizons politiques les plus

Ainsi au Cameroun, un vide politique existe. La grande majorité des Camerounais sympathise avec l'U. P. C. Comment, dans ces conditions, pourrions-nous accepter les conclusions qui nous sont présentées par le Rapporteur du 2° bureau?

Je suis persuadé qu'une enquete faite au Cameroun démontrerait facilement, même à M. le rapporteur, que les arguments qu'il a invoqués ne sont nullement valables.

Aussi, mesdames, messieurs, ayant eu l'occasion, avec des collègues de la commission des territoires d'outre-mer, de visiter ce territoire, je puis vous dire que cette visite nous a édifiés sur la façon dont se font les élections dans les territoires d'outre-mer.

Notre visite au Cameroun se situait quelques jours après le rappel du haut commissaire Roland Pré. Elle correspondait avec l'arrivée dans ce territoire du nouveau commissaire, M. Mesmer. Si les populations accueiltaient avec plaisir le départ de l'ancien haut commissaire, elles semblaient pourtant marquer un certain scepticisme à l'égard de son remplacant. Elles se demandaient en définitive s'il y aurait un véritable changeIl est de notre devoir de leur prouver que la mesure qui a été prise veut dire non seulement changement d'hommes

mais aussi changement de méthode, changement de politique.

Depuis le 2 janvier, les populations du Cameroun ont mis
beaucoup d'espoir en notre Assemblée. Nous n'avons pas le croit de les décevoir.

Dans la deuxième circonscription du Cameroun, les élections ne se sont pas déroulées dans un climat politique normal. Des irrégularités, des fraudes ont eu lieu. L'ancien haut commissaire Roland Pré et l'administration, en général, ont joué dans ce territoire un rôle très néfaste qui porte grandement tort au prestige de notre pays.

Dans mon intervention, je n'ai voulu retenir que les faits politiques pour dénoncer le truquage électoral. Tous ces faits peuvent être vérifiés. Aussi, il nous apparaît que l'Assemblée nationale ne peut se faire une opinion valable sur la seule base du rapport qui lui est soumis par M. de Tinguy.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, j'ai l'honneur de déposer aux conclusions qui nous sont présentées un amendement tendant à désigner une commission d'enquête afin que toute la lumière soit faite sur ces élections.

Si l'Assemblée passait outre à cette demande, les populations du Cameroun considéreraient avec juste raison qu'une nouvelle injustice vient d'être commise contre elles. Refuser la commission d'enquête serait, en définitive, travailler contre les intérêts des populations du Cameroun et de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

#### M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois cette justice à M. Llante qu'il a si bien senti lui-même la faiblesse des divers arguments présentés à l'appui des protestations qu'il a cru devoir nous exposer une argumentation nouvelle que je résume de la manière suivante: « L'U. P. C. dissoute a cependant derrière elle la majorité des électeurs camerounais; donc les élections qui n'ont pas confirmé cette vue de principe sont fausses et daivent être relaites » doivent être refaites ».

C'est à peine si je schématise le syllogisme qui vient d'être présenté à la tribune.

A l'appui de cette argumentation, un seul élément a été évoqué: MM. Edgar Faure et Teitgen sont coupables de ces élections faussées.

Il m'est bien facile de répondre d'abord en invoquant les chiffres qui démontrent que sur 106.000 suffrages exprimés, M. Tehbumba, candidat de l'U. P. C., n'en a eu que 20.000 alors que les 80.000 autres suffrages se répartissaient entre les autres candidats.

Après tout, il n'était pas plus difficile, à supposer que M. Manga Bell ait été comme M. Tchoumba le soutient un candidat administratif, de mettre un bulletin au nom de M. Tchoumba plutôt qu'un bulletin au nom des autres candidats entre lesquels les suffrages se sont répartis.

M. Manga Bell a eu 41.365 suffrages, plus de deux fois plus que le candidat de l'U. P. C. et les autres candidats des différents partis ont totalisé 40.000 voix, deux fois plus que le candidat de l'U. P. C.

Dans ces conditions, l'argumentation tombe d'elle-même. Il suffit de se reporter aux chiffres.

J'ajointe que, nour ne pas invoquer la caution de M. Teitgen ou de M. Edgar Faure, je me référerai à la caution d'un gouvernement dont M. Llante a voté l'investiture et aux renseignements qui nous sont communiqués d'une façon officielle par le chef de cabinet de M. Desserre et ces renseignements sont formels. Je les lis:

« Le succès de M. Douala Manga-Bell, qui fut très large puisqu'il bénéficia d'un nombre de suffrages de plus du double de ceux de son concurrent le plus favorisé, n'appelle aucun commentaire spécial pour qui connaît les éléments de race et la sociologie des six régions de cette circonscription électorale. Une nouvelle consultation populaire ne changerait rich à ces résultats. »

Ce n'est ni M. Edgar Faure ni M. Teitgen qui parlent. C'est M. Defferre et je vous demande, au nom du deuxième bureau, de suivre sur ce point les conclusions qui vous ont été présentées et qui coïncident avec les vues du Gouvernement.

#### M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. M. le rapporteur invoque un document du ministère de la France d'outre-mer. Mais M. Defferre n'a fait

que jui transmettre des renseignements qui lui sont donnés par une administration qui était justement celle de M. Edgar Faure et de M. Teitgen.

Le rapporteur ajoute: « M. Defferre est socialiste et voici les renseignements qu'il nous a donnés ». Mais quelles sont les informations que nous a fournies M. Mbida, apparenté au groupe socialiste, si ce n'est que les élections ont été truquées et que des élections nouvelles s'imposent?

Enfin, monsieur le rapporteur, je propose que vous fassiez personnellement partie de la commission d'enquête et que l'Assemblée nous mandate pour aller vérifier sur place.

- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je consulte l'Assemblée sur la demande d'enquête présentée par M. Llante.
  - M. Pierre Montel. Je demande le scrutin.
  - M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

En vertu du sixième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification d'élection, il a lieu de plein droit à la tribune ou dans les salles voisines de la salle des séances.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce scrutin à la tribune. (Assentiment.)

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

L'appel nominal va commencer par la lettre S.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé. Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé. Personne ne demande plus à vôter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-huit heures quarante minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

#### OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (UN SIEGE)

#### Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les conclusions du 9° bureau relatives aux opérations élec-torales du département de Seine-et-Marne, tendant à l'invali-dation de M. Martin et à la proclamation de M. Arbeltier:

| Nombre des votants  | 358 |
|---------------------|-----|
| Majorité absolue    | 180 |
| Pour l'adoption 193 |     |

Contre ...... 165

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, M. Arbeltier est admis.

#### \_ 9 \_\_

#### OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE L'YONNE (UN SIEGE)

#### Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la deuxième partie des conclusions du 10° bureau relatives aux opérations électorales du département de l'Yonne, tendant à l'invalidation de M. Lamalle et à la proclamation de M. Chamant:

| Nombre d<br>Majorité a | les votants        | 327<br>164 |
|------------------------|--------------------|------------|
| Po                     | our l'adoption 195 |            |

L'Assemblée nationale a adopté. En conséquence, M. Chamant est admis.

M. Alexis Pelat. Vive la République des copains!

#### OPERATIONS ELECTORALES DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE (UN SIEGE)

#### Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la deuxième partie de l'amendement de M. Ramette aux conclusions du 4º fureau, tendant à invalider M. Tirolien et à déclarer son siège vacant:

| Nombre des votants               | 337<br>169 |
|----------------------------------|------------|
| Pour l'adoption 94<br>Contre 943 |            |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. En conséquence, M. Tirolien est admis.

Le résultat du scrutin concernant les opérations électorales du Cameroun sera proclamé à une prochaine séance,

#### 

#### JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie des demandes d'interpellation:

De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie;

De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie, et en Afrique du Nord en général.

En application de l'article 91 du règlement, l'auteur de ces interpellations en demande la jonction à celle de M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, dont la discussion a été fixée aux 31 mai, 1er et 2 juin 1956.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

#### -- 12

#### RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi portant ratification du décret n° 55-1717 du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 401)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 27 avril 1956, il y a lieu d'ins-erire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance

d'aujourd'hui.

#### **—** 13 —

The second second

#### REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des boissons demande que soit rèpris et renvoyé devant elle le rapport supplémentaire, déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 6 juillet 1955, sur les propositions de loi: 1° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 ayant institué une redevance à l'hectolitre pour les viticulteurs ayant des rendements supérieurs à 100 hectolitres à l'hectare; 2° de M. Léon Jean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 sur l'organisation du marché des vins. marché des vins.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le nº 1986 et distribué.

#### - 14 ---

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi nº 1929 de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi nº 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier et à créer un fonds spécial d'entretien, de réparation et de reconstruction des routes nationales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des financier commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée vou-dra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (Assentiment.)

#### <del>---</del> 15 ---

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Hernu une proposition de loi relative à la réorganisation de la musique de la garde républicaine de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le nº 1987, distri-buée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. François Benard une proposition de loi tendant à exempter les « gîtes ruraux » des taxes sur le chiffre d'affaires, de la patente et de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1988, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de loi tendant à appliquer au montant réel des dépenses engagées pour la construction de chemins ruraux en montagne le taux des subventions prévues par le décret du 21 avril 1939.

La proposition de loi sera imprimée sous le nº 1994, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

#### -- 16 ---

#### DEPOT DE RAPPORTS ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Parrot un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Léger (n° 1752).

Le rapport sera imprimé sous le nº 1989 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 bis du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

J'ai reçu de M. Berrang un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Davoust (n° 1753).

Le rapport sera imprimé sous le nº 1990 et distribué

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 bis du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

#### -- 17 --

#### **DEPOT DE RAPPORTS**

M. le président. J'ai reçu de M. Isorni un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposi-tion de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce q i concerne la légitimation des enfants adultérins (nº 1396).

Le rapport sera imprimé sous le nº 1991 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Renard un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les proposi-tions de loi: 1° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe de la Guyane fran-çaise, de la Martinique et de la Réunion; 2° de M. Emmanuel caise, fie la Martinique et de la Réunion; 2° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues portant modification de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane fran-çaise, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dans ces départements. (N° 467 rectifié, 790.) Le rapport sera imprimé sous le n° 1993 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Monnerville un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Rosan Girard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer dans le meilleur délai, à la Guadeloupe, un centre régional de cancérologie et de chirurgie spécialisée. (N° 767.)

Le rapport serà imprimé sous le nº 1996 et distribué,

#### -- 18 --

#### **DEPOT D'UN AVIS**

M. le président. J'ai reçu de M. Halbout un avis, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi modifiée par la Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux. (N° 1089, 1078.)

Le rapport sera imprimé sous le nº 1992 et distribué.

#### -- 19 --

#### DEPOT D'UNE DECISION DE REJET PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une lettre m'informant que dans sa séance du 3) mai 1956 le Conseil de la République a rejeté le projet de loi portant institution d'un fonds national de soli-

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 1995, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

### - 20 --

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 31 mai, à quinze heures, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (la commission conclut au rejet de la proposition de loi). (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (N° 28, 1676. — M. de Sesmaisons, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. de la proposition de loi de M. Méhaignerie et plusieurs de ses collègues, n° 290, tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit

promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des angiens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre,

ayant obtenu au moins cinq fitres (citations ou blessures) dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités; II. de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, n° 686, tendant à inviter le Gouvernement à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun, des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre, ayant obtenu au moins cinq titres dans la période qui va de la déclaration de guerre à la fin des hostilités (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1647. — M. Gaillemin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954 (n° 746, 1672. — Pascal Arrighi, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas

débat);

Vote de la proposition de résolution nº 302 de M. Deixonne vote de la proposition de résolution nº 302 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux une permission exceptionnelle (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nº 1742. — M. Mérigonde, rapporteur) (sous réserve qu'il n's ait nes débat): n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative aux délais de recours contentieux en matière administrative (n° 1305, 1644. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il

n'y ait pas débat);

Discussion des interpellations:

De M. Dronne, sur la politique d'abandon des intérêts français au Maroc et en Tunisie:

De M. Dronne, sur la politique de démission et d'abandon des intérêts et des positions de la France au Maroc et en Tunisie et en Afrique du Nord en général;

De M. André Monteil, sur les effets, dans l'immédiat et à terme, du protocole franco-tunisien du 20 mars, sur notre système de défense en Tunisie, et spécialement sur l'avenir de la base aéronavale de Bizerte, clef de la voûte de la défense francisca en Méditement de la défense francisca en Méditement de la défense protocoles en Méditement de la défense francisca en Méditement de la défense francisca en Méditement de la défense francisca en Méditement de la défense protocoles en la défense çaise en Méditerranée;

De M. Isorni, sur les massacres des amis de la France à Marrakech, sur l'attitude du Gouvernement tunisien à l'égard du représentant de la France, sur la création du ministère de la défense nationale et du ministère des affaires étrangères à Tunis, et sur le sort de Bizerte;

De M. Raingeard, sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer en Tunisie le respect des conventions de 1955 qui semblent actuellement dénoncées unilatéralement par des personnes et des biens des citoyens français et des amis de la France en évitant la répétition des massacres collectifs, tels celui de Marrakech, et des attentats individuels de ces dernières semaines;

De M. Dides, sur les conditions dans lesquelles le Gouverne-ment entend réprimer la trahison en Algérie;

De M. Dides, sur les douloureux événements qui viennent de se dérouler à Matrakech au cours desquels des musulmans, fidèles amis de la France, ont été odieusement torturés et mas-

De M. Pierre Cot, sur: 1º l'application de la politique algérienne approuvée par l'Assemblée nationale; 2º l'évolution de la situation en Algérie et l'aggravation du désaccord qui oppose le Gouvernement français à l'ensemble du monde musulman; 3º la nécessité d'engager sans retard des négociations afin d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien;

De M. Frédéric-Dupont, sur la stupéfiante décision du Gouvernement ayant arrêté l'opération destinée à poursuivre les agresseurs marocains de nos tirailleurs sénégalais, et sur ses projets de remettre à l'armée marocaine un matériel de guerre qui fait si cruellement défaut à nos troupes d'Algérie;

De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a ordonné la saisie de L'Humanité, en raison de la campagne qu'elle mène pour la cessation de la guerre en Algérie et pour l'ouverture de négociations en vue d'aboutir au cessez-le-feu et au règlement pacifique de l'ensemble des problèmes algériens, dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte

l'Algérie;
De M. Gosset, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la publication dans certains organes de presse de Paris ou de province, de nouvelles tendancieuses et de dépêches ou reportages qui révèlent pour le moins des notions de l'information incompatibles avec la vérité comme avec les nécessités de la défense nationale et le respect dù à la digne inquiétude des familles des rappelés;

De M. Paul Reynaud, sur la nécessité de faire connaître aux Français, aux musulmans et à l'opinion mondiale les principes de base sur lesquels le Gouvernement estime que doit être établi le futur statut de l'Algérie;

De M. Francis Vals, sur la politique générale du Gouvernement, extérieure, financière, sociale, économique et sur la situation en Algérie, en Tunisie et au Maroc;

De M. Gayrard, sur la politique générale du Gouvernement;

De M. Hénault, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur sa politique en Afrique du Nord;

De M. Bouyer, sur la politique générale du Gouvernement et, plus particulièrement, sur la situation dans les départements français d'Algérie, d'une part, au Maroc et en Tunisie, d'autre part;

De M. Barrachin, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à la campagne de démoralisation de la nation et de l'armée émanant d'une certaine presse répandue en Algérie, qui tend à faire croire à nos soldats et à leurs familles que le sacrifice qu'ils consentent à la patrie est inutile en même temps qu'elle justifie la rébellion et contribue ainsi à la prolongation du conflit.

A vingt et une heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale, MARCEL M. LAURENT.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 9 mai 1956.

Page 1829, 1re. colonne, — 14 —, Dépôt de propositions de loi, deuxième alinéa:

Au lieu de: « La proposition de loi sera imprimée sous le nº 1780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée a la commission des affaires économiques »,

Lire: « La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1780, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture ».

#### Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union et fraternité française a désigné:

1º M. Icher pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Baylac;
2º M. Bretin pour remplacer, dans la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, Duchoud.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

#### Proclamation de députés.

Dans sa séance du mercredi 30 mai 1956, l'Assemblée nationale a proclamé élus:

M. Arbeltier, au lieu et place de M. Robert Martin (Seine-et-Marne);

M. Chamant, au lieu et place de M. Lamalle (Yonne).

#### Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du mercredi 30 mai 1956, l'Assemblée natio-nale a validé les pouvoirs de MM. Arbettier (Seine-et-Marne), Chamant (Yonne), Cordillot (Yonne), Girard (Guadeloupe), Jean-Moreau (Yonne), Monnerville (Pierre) (Guadeloupe), Piette (Yonne), Tirolien (Guadeloupe).

#### Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET FRATERNITÉ FRANÇAISE (41 membres au lieu de 43.)

Supprimer les noms de MM. Lamalle et Robert Martin.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des boissons sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Sourbet, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées (nº 1940).

1º Avis de M. le président du conseil.

Paris, le 29 mai 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 mai 1956 par M. Sourbet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées

decision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 25 mai 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation: Signé: Georges Guille.

2º Avis de la commission intéressée.

Paris, le 29 mai 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans sa séance de ce jour, la commission des boissons n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (no 1940) de M. Sourbet, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées, douze commissaires seulement s'étant prononcés pour. Ce vote a été acquis à l'unanimité des membres présents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission, Signé: BAURENS.

#### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 MAI 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

- « Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »
- Art. 97. Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des munstres doivent également y être publiées.

  "Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnet, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les étéments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois » un mois. »

#### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1937. — 30 mai 1956. — M. Lucien Nico'as expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que les acquéreurs de biens immobiliers ruraux se plaignent fréquemment de l'injuste rigueur de certains contrôles fiscaux concernant les mutations immobilières et que le caractère d'imperfection présenté parfois par ces derniers semble résulter principalement de la non-vérification sur place et du défaut d'examen des lieux par les fonctionnaires qualifiés pour procéder à l'évaluation des immeubles. Il appelle son attention sur le fait que cet état de choses semble provenir particulièrement

du régime auquel sont soumis les agents des administrations financières en ce qui concerne le taux des indemnités kilométriques qui leur sont allouées lorsqu'ils utilisent leur voiture personnelle pour les besoins de leur service; ce taux, qui a été déterminé par l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953, varie selon la puissance du véhicule utilisé. De l'application de ce taux, il résulte que les fonctionnaires des services financiers intéressés sont incités à refuser d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leur fonction. L'administration n'étant pas, d'autre part, en mesure de mettre à leur disposition des voitures de service, de très nombreuses localités qui ne sont desservies par aucun moyen de transport ne sont jamais visitées et, dans ces conditions, le contrôle fiscal du marché immobilier ne peut manquer de s'effectuer soit au détriment de l'assujetti, soit à l'encontre des intérêts du Trésor. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun et conforme à l'intérêt général d'abolir la discrimination instaurée par le décret du 21 mai 1953 susvisé et d'uniformiser le taux des indemnités kilométriques allouées aux agents des administrations financières, de sorte que les nouvelles bases soient fixées d'après le seul critère de la puissance réelle du véhicule personnel de l'agent, quel que soit le groupe auquel appartient ce dernier, sous réserve, toute-fois, de rétuire — très sensiblement au besoin — pour les fonctionnaires relevant de l'actuel groupe B le nombre maximum de kilomètres à concurrence duquel le remboursement des frais a lieu au taux normal.

1938. — 30 mai 1956. — M. Jacques Rolland demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il est dans son intention d'imposer la vapeur d'eau fabriquée en vue de la production d'un article non soumis à la T. V. À., et, dans l'affirmative, si cette position aboutirait à taxer la Société nationale des chemins de fer français sur la vapeur nécessaire à la marche des locomotives ou encore Electricité de France sur la vapeur produite dans les centrales électriques.

1939. — 30 mai 1956. — M. Salvetat demande à M. le ministre des affaires économiques et financières si, dans le cas d'une épouse commune de biens qui, après divorce, intente une action judiciaire, dirigée contre un partage de communauté par lequel elle s'estime lésée, par suite des dissimulations de sen ex-mari audit partage: 1º les administrations fiscales qui ont reçu les déclarations faites, pour le compte de ladite communauté, par l'ex-époux, peuvent opposer un refus de délivrer des copies conformes desdites déclarations, portant sur des revenus communs, à ladite épouse; 2º les administrations financières d'Etat (Banque de France et office des changes) et les banques ou charges d'agents de change, soumises au contrôle de l'Etat, peuvent refuser dans les mêmes conditions le relevé exact et complet de toutes opérations faites, au titre de la même communauté, soit en bourse, soit commercialement, à ladite épouse commune; 3º les unes et les autres desdites administrations ou régies financières peuvent, en dérogation formelle du droit commun, opposer un prétendu secret professionnel à ladite épouse divorcée et faisant judiciairement valoir ses droils sur des biens qui lui sont communs avec son ex-mari; a) dans l'affirmative, et pour chacune de ces catégories d'organismes fiscaux ou financiers, en vertu de quel texte législatif faisant échec au droit commun ce secret pourrait-il être invoqué; b) dans la négative, quelles sont les voies réglementaires à suivre pour obtenir la délivrance desdites copies ou relevés auprès des organismes en cause.

#### AFFAIRES SOCIALES

1940. — 30 mai 1956. — M. Damasio demande à M. le ministre des affaires sociales quelles sont les conditions administratives et techniques dont doivent justifier les établissements publics qui assurent seulement l'hébergement d'enfants d'assurés sociaux justiciables d'une cure thermale dans les stations hydrominérales.

1941. — 30 mai 1956. — M. Damasio expose à M. le ministre des affaires sociales que, par décret du 8 avril 1952, M. le ministre de la santé publique et M. le ministre du travail ont fixé les conditions techniques d'agrément des maisons d'enfants pour cure thermale. Ces conditions ont été reprises dans le décret nº 56-284 du 9 mars 1956, annexe XV. À l'article 9, garagraphe 2, il est précisé: « La durée du séjour dans une maison de cure thermale pour enfants doit être, en principe, de vingt et un jours ou, plus généralement, de la durée d'une cure thermale de la station considérée. Cette durée pourra être prolongée de manière à permettre une précure et posture. La prolongation du séjour sera accordée dans les mêmes donditions que la cure elle-même ». D'autre part, par dépèche du 29 juillet 1952 adressée à la commission régionale d'agrément de Clermont-Ferrand, M. le ministre de la santé précisait; « le relève que, sur proposition de M. Charrier, la commission a décidé de limiter à trente jours le séjour des enfants en maison de cure thermale, cette période constituant le maximum admissible pour la précure, la cure et la posteure. J'estime qu'en fixant une durée limite qui n'est pas prévue par la reglementation, la commission outrepasse ses droits. Il s'agit là, en effet, d'une question fle prise en charge qui ne peut être réglée que par la caisse d'arigine des enfants, sur certificat médical, après avis du médecin conseil. Je yous signale à ce gropos, à litre indicatif, que

le séjour des enfants admis par la caisse nationale de sécurité sociale dans son établissement de Saint-Honoré-les-Bains est fixé à quarante jours. La commission ne saurait donc empêcher les enfants munis d'une prise en charge en règle d'effectuer toute la durée du séjour qui leur est ordonné ». Cette question a fait l'objet de rappels de M. le ministre de la santé à la commission d'agrément de Clermont-Ferrand en date des 17 octobre 1952 et der juin 1954. Enfin, l'arrêté du 23 janvier 1956 inscrit les maisons d'enfants pour cure thermale sur la liste des établissements dont le séjour est considéré comme hospitalisation et pour lesquels est supprimée la partici; ation des assurés à partir du trente et unième jour. L'ensemble de ces textes ne laisse donc aucune erreur d'interprétation possible: 1º la durée des séjours en maison d'enfants pour cure thermale est au minimum de vingt et un jours, cette durée pourra être prolongée de manière à permettre une précure et une posteure sans qu'une durée maximum ait été fixée; 2º seule la caisse d'origine des enfants, sur certificat médical et après avis du médecin conseil reut fixer la durée limite de la prise en charge; 3º à partir du trente et unième jour, la participation familiale doit être supprimée. Il lui demande comment, dans ces conditions, et malgré les rappels de M. le ministre de la santé, le bureau payeur de la caisse primaire de sécurité sociale de Clermont peut refuser de rembourser les sejours à la Bourboule et honorer les prises en charge régulièrement délivrées, au delà du trentième jour.

1942. — 30 mai 1956 — M. Damasio rappelle à M. le ministre des affaires sociales que, dans une lettre du 17 novembre 1955 au président de la Fédération hospitalière de France, M. le ministre de la santé publique déclarait: « Une récente enquête effectuée dans les hôpitaux de France fait ressortir que, malgré la récente avance de deux milliards et demi accordée par le Trésor à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, il restait encore dû, fin octobre, près d'un milliard et demi aux établissements hospitaliers par les organismes en cause ». Il lui demande: 1º la gestion des caisses minières s'est-elle, depuis cette date, à ce point amélierée que la caisse autonome de sécurité sociales dans les mines puisse envisager d'acquérir des terrains et de construire à la Bourboule des maisons d'enfants pour cure thermale ouvertes quatre mois par an, la dépense prévue étant de l'ordre de 100 millions; 2º quel serait le mode de financement envisagé; 3º quel serait le prix de revient prévu par enfant et par jour.

#### **AGRICULTURE**

1943. — 30 mai 1956. — M. Bonnaire expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que, dans une région herbagère, l'utilisation du « Conservateur » pour le beurre aurait toute son importance. L'ailleurs, les pays importateurs de beurre en France s'en servent largement. Il lui demande à quel point en est cette utilisation.

#### BUDGET

1944. — 30 mai 1956. — M. Lucien Bégouin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'une personne a bénéficié pour l'acquisition d'un immeuble de l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 35 de la loi du 10 avril 1954, l'acquisition étant faite pour son habitation principale et personnelle; que cette même personne économiquement faible, pour se procurer des ressources supplémentaires, désire revendre seulement la nue-propriété de cet immeuble moyennant une rente viagère; et lui damandé si, par le fait du démembrement de la propriété, l'exonération des droits sera maintenue.

1945. — 30 mai 1956. — M. Halbout expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que le propriétaire d'une maison d'habitation rurale abandonnée, est dégrevé de l'impôt foncier — mais lorsqu'un nouveau propriétaire la remet en état pour pouvoir l'habiter — sans que les travaux soient soumis au permis de construire — ce nouveau propriétaire ne bénéficie d'aucune des exemptions d'impôts prévues pour les constructions neuves. Il lui demande s'il envisage de mettre fin à cette anomalie qui se produit surtout dans les petites communes rurales.

#### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1946 — 30 mai 1956. — M. Blondeau expose à M. le ministre de la délense nationale et des forces armées qu'un ouvrier de la mission locale de liaison alliée de Châteauroux, employé pour le compte de dépôt U. S. A. F. de Châteauroux depuis octobre 1954, a été avisé de son licenciement le 28 avril 1956 par une lettre ainsi rédigée: « Comme suite à la décision verbale qui vous a été notifiée le 27 avril, j'ai le regret de vous confirmer que je me trouve, à la demande des autorités américaines, dans l'obligation de mettre fin à votre contrat de travail à cette même date, par suite de votre incapacité physique. Compte tenu des dispositions contractuelles, un mois de préavis vous est payé pour lequel vous êtes dispensé de tout travail. » L'ouvrier licencié est un mutilé de guerre à 55 p. 100, père de trois enfants en bas âge (10 ans, 8 ans, 5 ans). Au moment où le problème du reclassement des diminués physiques se pose avec plus d'acuité que jamais, un licenciement de mutilé de guerre à 55 p. 100 d'un organisme occupant 3.000 salariés apparaît

des plus abusits. Le fait n'étant pas isolé, il lui demande s'il n'a pas l'intention de prescrire une enquête: 1° sur le cas signalé; 2° sur les conditions dans lesquelles le pourcentage de 10 p. 100 de mutilés employés par la mission locale de liaison alliée, en application de la loi de 1924, est respecté.

1947. — 30 mai 1956. — M. Bonnaire demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° s'il est possible à un jeune rappelé de la classe 1952, de la région de Landrecies et dont les parents sont marts pour la France, de servir dans une unité proche de sa résidence. Ce jeune rappelé a eu son père fusillé par les Allemands et sa mère est morte en déportation. De ce fait l'intéressé n'a pas fait de service militaire, mais vient d'être rappelé dans une unité (67° B. I. P. à Soissons) pour être affecté en Allemagne; 2° dans l'affirmative, quelles sont les formalités que l'intéressé doit remplir.

#### EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1948. — 30 mai 1956. — Mile Dienesch demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le nombre d'heures d'enseignement confiées, dans chaque établissement public du second degré de l'académie de Rennes, au cours de l'année scolaire 1955-1956, à des professeurs: a) titulaires pourvus d'une agrégation, d'un certificat d'aptitude de l'enseignement du second degré ou d'une licence d'enseignement; b) délégués ministériels; c) professeurs adjoints; d) délégués rectoraux; e) stagiaires; d) maîtres d'internat, maîtres d'externat, maîtres auxiliaires de différentes catégories, en précisant, pour chaque établissement, le nombre d'heures accomplies par des maîtres, quelle que soit leur catégorie, qui ne possèdent pas la licence complète d'enseignement.

1949. — 30 mai 1956. — M. Hovnanian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la crise grave qui affecte le recrutement du personnel enseignant du premier degré dans le département de Seine-et-Oise. Il lui expose que suivant les indications qui lui ont été données, vingtsix candidats seulement se sont fait inscrire au concours ouvert par l'école normale de Versailles en. 1955 en vue de la formation accélérée de bacheliers pour un nombre de trente places offertes. Il est à craindre que la même désaffection se produise à nouvau à la session de 1956. Or, au mois d'octobre 1956, compte tenu des créations de pôstes prévues, il apparaît que près de mille emplois budgétaires seront dépourvus de titulaires et devront, en conséquence, être occupés par du personnel auxiliaire. Le remplacement des maîtres et maîtresses en congé ne pourra être effectué. A bref délai, le fonctionnement normal des écoles publiques du département risque d'être sérieusement compromis. Il semble qu'un effort particulier devrait être fait afin d'attirer un nombre suffisant de jeunes bacheliers vers la fonction enseignante, en modifiant les délais de titularisation ainsi que les règles d'avancement, et en améliorant les conditions de rémunération, notamment en début de carrière. Il lui demande quelles sont les dispositions qui pourraient être prises à cet égard.

1950. — 30 mai 1956. — M. Jean Villard demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il ne lui apparant pas qu'il serait conforme à la logique et aux nécessités économiques de prévoir l'intégration en priorité comme rédacteurs d'académie, selon les modalités de leur nouveau statut (décret nº 56-157 du 25 janvier 1956), les agents exerçant actuellement les fonctions de dames-secrétaires et possédant les diplômes requis, et de ne reruter à l'extérieur, par voie de concours et pour faire le même travail, de nouveaux fonctionnaires que dans la mesure où les postes ne pourraient être pourvus par l'intégration des dames-secrétaires, étant fait observer que le logement de nouveaux fonctionnaires posera la plupart du temps de nombreux problèmes et que la nomination de ces nouveaux fonctionnaires comme rédacteurs d'académie bloquera l'avancement des dames-secrétaires titulaires actuellement en fonctions.

1951. — 30 mai 1956. — M. Jean Villard demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il lui apparaît normal qu'une dame secrétaire de lycée, du cadre normal, obligatoirement titulaire du baccalauréat complet et possédant, par ailleurs, les mêmes diplômes de sténodactylographie qu'une sténodactylographe, dépourvue de diplômes secondaires, débute à une échelle de traitement inférieure à celle-ci: la dame secrétaire étant classé au 1er échelon à l'indice 130 et la sténodactylographe étant classée au 1er échelon à l'indice 135.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

1952. — 30 mai 1956. — M. Louvel demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1º s'il a connaissance d'une augmentation anormale de l'importation des armes de chasse et de munitions en Afrique noire et, dans l'affirmative, de lui indiquer depuis combien de temps cette augmentation a été décelée et quelle en est l'importance; 2º si des mesures ont été prises pour surveiller l'importation des armes et, éventuellement, pour l'empêcher.

#### JUSTICE

1953. — 30 mai 1956. — M. Louvel expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, que certains baux commerciaux disposent que le preneur, en cas de cession, restera garant envers le bailleur, du payement des loyers et de l'entière exécution du bail. Il demande si la disparition de cette garantie est opposable au report d'un bail commercial « sinistre » qui contenait cette clause.

#### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1954. — 30 mai 1956. — Mile Dienesch demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones quelles mesures il a l'intention de prendre pour que, suivant l'avis donné par le conseil supérieur de la fonction publique le 23 décembre 1952, la décision tendant à attribuer l'indice maximum 230 aux courriers-convoyeurs et entreposeurs des postes, télégraphes et téléphones soit prise rapidement

#### RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1955. — 30 mai 1956. — M. Liquard rappelle à M. le ministre de la reconstruction et du logement que la circulaire ministérielle du 12 janvier 1956, concernant les dommages causés aux mobiliers à usage familial, stipule: « qu'il est possible de régler en 1956 tous les sinistrés âgés de plus de soixante ans quel que soit le prorata de sinistre ayant affecté leur résidence principale, et les sinistrés agés de plus de cinquante ans sinistrés à plus de 50 p. 100 dans leur résidence principale ». S'appuyant sur ce texte, l'administration centrale estime qu'un sinistré qui entre dans sa soixantième ou cinquantième année en 1956 doit attendre 1957 pour avoir soixante ans ou cinquante ans révolus, en vue d'être réglé. Cette interprétation très rigoureuse des textes leur cause une légitime déception. Les sinistrés estimaient, en effet, qu'il leur suffisait d'être entrés dans leur soixante ou cinquantième année pour voir leurs dossiers liquidés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre une plus large interprétation des textes sur lesquels sont basés les règlements des sinistrés mobiliers.

#### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1956. — 30 mai 1956. — Mile Dienesch rappelle à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale qu'en vertu des instructions données dans la circulaire nº 114 S.S. du 2 juillet 1951, à compter du 1e avril 1951 les salariés dont le conjoint bénéficie soit d'une pension d'invalidité, soit d'une rente d'accident du travail, peuvent, même si cette pension ou cette rente dépasse le tiers ou la moitié du salaire de base en vigueur au lieu de résidence de la famille, continuer à percevoir l'allocation de salaire unique; que toutefois le cumul de la pension ou de la rente et de l'allocation de salaire unique ne doit, en aucun cas, dépasser le montant du salaire de base, le montant de l'allocation de salaire unique devant, le cas échéant, être réduit en conséquence. Elle lui rappelle, d'autre part, que dans la circulaire nº 8 - 4 B/5 du 1e février 1951, M. le ministre des finances a admis que les agents de l'Elat ayant au moins trois enfants à charge et dont le conjoint avait demandé à bénéficier d'une pension proportionnelle avec jouissance immédiate au titre de l'article 24 de la loi du 20 septembre 1948, continuent à recevoir l'allocation de salaire unique, même si le montant de la pension dépasse la moitité du salaire de base, sous réserve que le total de la pension et de l'allocation n'excède pas le salaire de base, l'allocation de salaire unique étant dans ce cas réduite à due concurrence; que par la suite M le ministre des finances a, par circulaire nº 32 · 7 B/5 du 9 mai 1952, étendu le bénéfice de cette mesure aux familles comptant moins de trois enfants à charge, le platond global étant fixé à 73 p. 100 du salaire de base pour deux enfants et à 53 p. 100 pour un enfant, et précisé que les mêmes solutions seraient retenues en faveur des fonctionnaires dont le conjoint bénéfice d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail; qu'i résulte de ces diverses instructions qu'à l'heure actuelle les règles de cumul d'une pension d'invalidite ou d'une rente d'accident du travail et de l'alloc

1957. — 30 mai 1956. — M. Isorni demande à M. le secrétaire d'Etat au Travail et à la sécurité sociale quel recours peut avoir la veifre d'un ayant droit au régime de sécurité sociale dans les mines, lorsqu'elle a formulé une demande de pension à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et que celle-ci, depuis plusieurs années saisie de la demande ne se prononce pas, alors que la requérante, très âgée, se trouve dans le besoin.

#### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1958. — 30 mai 1956. — M. Jarrosson, prenant acte du premier rapport financier de la C. E. C. A. qui annonce que, sur des recettes totales de 143,55 millions de dollars l'impôt perçu sur la production charbonnière et sidérurgique des six pays membres a fourni 140,3 millions, demande à M. le secrétaire d'Elat aux travaux publics, aux transports et au tourisme quelle a été la confribution de la France, quelle est la destination du solde s'élevant à 116 millions de dôllars et s'il ne conviendrait pas d'envisager un allégement des contributions à 14 C. E. C. A.

#### REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

AGRICULTURE

1579. — M. de Léotard expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que la grève du lait irritante pour les consommateurs et préjudiciable aux enfants et aux vieillards soulève chez les commerçants une vague de doléances fondée sur le fait que; payé de 16 à 48 francs le litre aux producteurs, selon les régions, et supportant une marge de 3,80 francs le litre — plus 1 franc de ristourne, d'ailleurs reprise par l'impôt — au bénéfice du commerçant détaillant, le lait s'est vendu 47 francs le litre sans qu'on sache bien qui profile de l'énorme différence entre ce prix de vente et le prix de production augmenté du bénéfice du vendeur; il demande: 1º si ces chiffres sont exacts et quels services couvre la marge bénéficiaire susdite de 24 francs; 2º s'il était bien nécessaire d'imposer la vente en bouteilles de cette denrée alors que, sans qu'aucun avantage apparent en ressorte, elle majore de 5 francs le prix du litre de lait, somme considérable pour les économiquement faibles et les familles nombreuses; 3º s'il ne serait pas désirable de maintenir le prix du lait à son taux actuel malgré ce changement de conditionnément qui, intervenant à un moment de baisse saisonnière, parait injustifiable. (Question du 4 mai 1956.)

Réponse. — 1º Le lait pasteurisé, conditionné en bouteilles d'un litre, est vendu dans le département de la Seine au prix de 48 francs depuis le 1º mai 1956, et de 47 francs depuis le 16 mai 1956. Ce prix fait l'objet d'une taxation préfectorale. Il a été établi en fonction du décompte suivant:

Prix d'achat au producteur. 23,20 22,20

| Marge industrielle<br>Marge de conditionnement<br>Marge du détaillant | <b>13,80</b> | 13,80<br>6,00<br>5,00 |
|---|--------------|-----------------------|
| Prix d'achat au producteur  | 23,20        | 22,20                 |

Prix de vente au consommateur...... 48,00

#### JUSTICE

1300. — M. Sourbet expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, que la loi nº 49-1096 du 2 août 1949, dans son article 2, à la fin du premier alinéa, édicte que « les locataires devront, à peine de forclusion, faire connaître leur intention d'occuper, dans les conditions prévues par l'article ci-dessus, un local dans l'immeuble réparé ou reconstruit » et lui demande s'il estime: 1º que le locataire répond suffisamment à l'exigence du législateur en limitant son message à l'affirmation qu'il maintient ses droits; 2º que toute cession, après le sinistre, d'un droit à report de bail doit être notariée et notifiée par huissier au propriétaire pour qu'elle soit exécutoire par ce dernier; 3º que dans les trois mois qui suivent l'affichage prévu au premier alinéa de l'article 2 précité, l'ayant droit du locataire est, sous peine de forclusion, tenu non seulement de faire connaître son intention d'occuper un local, mais aussi de prouver au propriétaire sa qualité d'ayant droit, si jamais notification n'a été faile ou si aucune lettre du propriétaire ne la rend inutile. (Question du 19 avril 1956.)

(Question du 19 avril 1956.)

Réponse. — 1º L'article 2 de la loi du 2 août 1949 ne prescrit aucune forme pour la réponse que le locataire qui entend se prévaloir de ses dispositions doit adresser au propriétaire qui a notifié son intention de reconstruire l'immeuble sinistré. 2º Il convient d'estimer sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux qu'une cession de bail, pour être opposable au propriétaire et permettre, par suite, au cessionnaire de bénéficier du droit au report institué par la loi du 2 août 1949 doit, sauf clauses contraires du bail, être signifiée ou acceptée dans les conditions prévues à l'article 1690 du code civil. 3º La loi du 2 août 1949 ne déroge pas aux principes régissant les rapports entre cédé et cessionnaire. Ce dernier, jusqu'à l'acceptation ou la signification de la cession, n'est pas réputé créancier. La jurisprudence lui reconnaît toutefois le droit de faire des actes conservatoires en l'assimilant à un créancier sous condition suspensive. (Paris, 17 août 1877, D. 1878.2.36; Civ. 4 mars 1931, D.P. 1933.1.73.) Il convient d'en déduire, sous les mêmes réserves que ci-dessus, que le cessionnaire du bail d'un local sinistré peut valablement procéder à la notification prévue à l'article 2 de la loi du 2 août 1949 avant toute signification ou acceptation de la cession du bail.

1384. — M. Péron expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'à la suite des gelées de nombreux ouvriers agricoles ont été licenciés, notamment dans la région de Bergerac, et que leurs employeurs prétendent les priver de l'usage des locaux d'habitation qu'ils occupent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer, à ces ouvriers agricoles, le maintien dans les lieux, (Question du 21 avril 1956.)

Réponse. — Les personnes dont le titre d'occupation d'un local est l'accessoire d'un contrat de louage de service ne bénéficient pas du droit au maintien dans les lieux. Les occupants peuvent cependant se prévaloir des dispositions de la loi du 1er décembre 1951, modifiée, pour solliciter du juge des référés des délais renouvelables excédant une année.

1434. — M. Bernard Paumier expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'une jeune fille agée de quatorze ans, confiée à sa mère à la suite d'un divorce prononcé aux torts réciproques des époux, désirerait travailler chez autrui et ne plus vivre avec sa mère, malade. Il lui demande: 1º si cela est possible et dans quelles conditions; 2º si une sœur ainée, majeure et mariée, peut être sa tutrice. (Question du 26 avril 1956.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il y a lieu d'admettre que: 1º Il appartient au parent à qui un enfant a été confilé par un jugement de divorce de lui permettre de travailler chez autrul. L'autre parent peut d'ailleurs, en vertu de son droit de surveillance, contester devant le tribunal l'autorisation donnée par son ancien conjoint. Les décisions prises par un jugement de divorce en ce qui concerne la garde de l'enfant issu du mariage peuvent être modifiées par le tribunal dans l'intérêt de l'enfant, à la demande de l'un ou l'autre des père et mère, de la famille, ou du ministère public; 2º toute personne, même étrangère à la famille, peut, si tel est l'intérêt de l'enfant, être, de préférence au père ou à la mère, investie du droit de garde (la question de la tutelle ne se pose qu'au décès du père ou de la mère).

1465. — M. Bonte expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'il a été informé par divers commerçants dont les baux arrivent à expiration que certains propriétaires ou gérants d'immeubles exigent d'eux le versement d'une « soulte » importante avant de consentir au renouvellement du bail. Il lui demande: 1º quelles sont les voies de recours dont disposent les commerçants victimes de ces pratiques intolérables; 2º quelles instructions il entend donner aux parquets pour y mettre un terme. (Question du 27 avril 1956.)

Reponse. — L'article 29 du décret nº 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux dispose que le locataire qui n'accepte pas les conditions proposées pour le nouveau bail doit saisir la juridiction compétente dans les trois mois de la notification du congé

ou de la réponse du propriétaire à la demande de renouvellement qui lui a été faite. Le prix, la durée et les conditions accessoires du bail renouvelé sont alors fixés par le président du tribunal civil, suivant la procédure prévue à l'article 30 du décret du 30 septembre 4953 précité.

1553. — M. Antoine Guitton expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, que, dans certaines communes de son département, it est donné en location, par des collectivités locales, des terrains nus pour une assez longue durée (dix-huit ans environ) et que les locataires de ces terrains font construire, à leurs frais, des maisons d'habitation; et demande quelle est la situation de ces constructions au regard du décret du 4 janvier 1955 organisant la publicité foncière, notamment dans le cas où l'un des locataires vient à décéder laissant deux enfants qui désirent partager la maison, étant spécifié que le terrain sur lequel la maison est édifiée dépend d'une commune à cadastre rénové. (Question du 3 mai 1956.)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il sera répondu dans les plus breis délais possibles.

#### RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1093. — M. André Beauguitte demande à M. le secrétaire d'Etat 2 la reconstruction et au logement si un propriétaire qui désire construire sur son terrain un immeuble à destination mixte (domicile personnel et maison de repos) dépassant 200 mètres carrés environ par étage, peut bénéficier de la prime à l'habitat prévue par la loi. (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative dès lors que le logement est nettement individualisé et suffisamment distinct de la maison de repos pour que les pièces qui bénéficient d'une aide financière de l'Etat ne puissent être utilisées à l'hébergement des malades et que la surface du logement proprement dit n'excède pas 175 mètres carrés. Ce logement sera, toutefois, considéré comme l'accessoire de la maison de repos et le taux de la prime sera limité à 300 francs par mêtre carré.

1094. — M. Pierre de Chevigny demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il envisage de donner des ordres aux directions départementales de la reconstruction pour qu'elles payent en priorité les dommages d'exploitation agricole, non encord financés, voire les dossiers mobiliers appartenant aux cultivateurs. Le but serait de faciliter des trésoreries exceptionnellement difficiles cette année, sans créer de dépenses nouvelles. (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — Les indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole sinistrés sont financées suivant les règles de priorité (partie en espèces, partie en titres) arrêtées dans chaque département par le prélet, après avis de la commission départementale de la reconstruction, en fonction des crédits ouverts par le Parlement pour le financement des dommages de cette nature et de l'importance des payements restant à faire. Toutefois, à l'instar des dispositions adoptées en 1954 et en 1955, les instructions relatives à l'établissement de l'ordre de priorité pour 1956 ont prévu qu'en matière agricole, la situation particulièrement digne d'intérêt de certains sinistrés pourrait justifier, sur avis de la commission départementale de la reconstruction, un règlement intégral en espèces: « il pourra en être ainsi » précise cette circulaire « des agriculteurs particulièrement éprouvés au cours de ces dernières années par les intempéries. En ce qui concerne les indemnités mobilières, le financement en est fait dans le cadre du plan de financement qui prévoit, en 1956, le règlement des mobiliers des résidences principales au profit, d'une part des sinistrés âgés de soixante-cinq ans au moins et quel que soit le pourcentage des pertes qu'ils ont subles, d'autre part des sinistrés âgés d'au moins cinquante ans et dont le prorata de perte atteint au moins 50 p. 100. En outre, au cours de la présente année, il sera procédé au financement de dossiers mobiliers concernant des résidences principales dont les titulaires, ne répondant pas aux conditions de priorité rappelées ci-dessus, peuvent, cependant, être considérés comme constituant un « cas social ». Les cas de l'espèce seront soumis à l'examen de la commission départementale de la reconstruction.

1138. — M. Bernard Paumier demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les raisons pour lesquelles les ayants cause de sinistrés mobiliers décédés, et qui étaient prioritaires en raison de leur âge, sont écartés du droit à priorilé. (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — Etant donné la charge très lourde que constitue pour l'Etat le règlement des dommages mobiliers, il a été nécessaire de prévoir un plan de financement étalant cette charge sur plusieurs années. Dans le cadre de ce plan de financement, un ordre de priorité a été institué réservant la première urgence à l'indemnisation du mobilier garnissant des résidences principales et dont la reconstitution est indispensable à la vie du foyer. En ce qui

concerne les dossiers afférents à des biens de succession, les droits à la priorité sont appréciés en la personne de l'héritier. Celui-ci peut bénéficier de la priorité, lorsque remplissant les conditions d'age 'requises, il peut en outre établir que le foyer sinistre était, à la date du sinistre, sa résidence principale. Par contre si l'héritier ne vivait pas au foyer q'une façon permanente, le mobilier est assimilé à des biens meubles garnissant une résidence secondaire et se trouve, comme tel, exclu actuellement d'un règlement en priorité. Le règlement, dès le présent exercice, de tous les cas visés par l'honorable parlementaire nécessiterait des crédits supplémentaires d'autant plus importants que l'on serait conduit en équité, à régler en même temps les personnes de même âge sinistrées dans leurs résidences secondaires dont le règlement, dès cette année, n'a pu être envisagé pour les mêmes raisons. Toutefois, il y a lieu de signaler qu'un projet de loi doit prochaînement être soumis au Parlement, en vue d'améliorer les conditions de financement des dossiers des personnes dont la situation se révète plus particulièrement digne d'intérêt, tels que les titulaires de la carte d'économiquement faible. Si cette mesure est adoptée, elle permettrait à cette catégorie de sinistrés de bénéficier d'un règlement immédiat de leur indemnité mobilière intégralement en espèces et serait applicable quelles que soient la nature des dommages subjs et la destination initiale des bjens perdus (résidence secondaire, biens de suc cession, meubles d'usage courant).

1224. — M. Halbout demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement si, en cas de vente par adjudication après faillite d'une maison d'habitation ayant fait l'objet de prêts spéciaux du Crédit foncier et du sous-comptoir des entrepreneurs, la prime à la construction restera due, en tout état de cause, à l'acquéreur qui se sera substitué au constructeur défaillant, dans les obligations de remboursement à l'organisme prêteur. (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — En cas de vente après faillite d'un immeuble bâti avec l'aide du prêt spécial à la construction, le bénéfice de la prime est maintenu de plein droit à l'acquéreur, dès lors que le prix d'adjudication a été suffisamment élevé pour permettre de désintéresser le sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France et d'éviter ainsi que joue la garantie de l'Etat.

1410. 1 M. André Mutter expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que le décret n° 55-1394 du 22 octobre 1955 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation est, aux termes de son artic!e 1 c (5°) « applicable, quel que soit le chiffre de la population des communes où sont édifiés ces bâtiments ». A l'expérience, il se révèle que ces règles — conçues spécialement pour les immeubles implantés dans les zones urbaines — ne peuvent être respectées dans les zones rurales qu'au prix de difficultés très sérieuses. Il lui demande si, à l'occasion de l'élaboration actuellement en cours de lois-cadres, ses services se préoccupent, conformément d'ailleurs aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé, d'adapter ces règles générales de construction sex servitudes particulières de l'habitat rural. Il serait hautement soulaitable que grâce à des assouplissements de la réglementation, les mesures prises ces derniers nois en faveur de l'habitat rural puissent porter au maximum leurs effets. (Question du 25 avril 1956.)

Réponse. — Le décret du 22 octobre 1955 concerne bien en effet les immeubles à usage d'habitation implantés dans les zones urbaines et dans les zones rurales. Il a été conçu en termes généraux; le plus souvent, il n'a fait que reprendre, en les adaptant aux techniques nouvelles, des prescriptions déjà anciennes et sur lesquelles d'ailleurs peu de difficultés d'application se sont présentées. Les dispositions de l'article 25 qui permettent, le cas échéant, de déroger à certaines prescriptions qui se révéleraient difficiles à appliquer à l'habitat rural, paraissent suffisantes pour répondre aux préoccupations signalées.

#### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

148. — M. Marius Cartier signale à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme qu'une très grande inquiétude règne parmi les populations de la ville de Saint-Dizier et des villages de Perthes et Hallignicourt (Haute-Marne) à la suite des nombreux accidents, dont plusieurs mortels, survenus, ces derniers temps, sur la route nationale no 4, entre Perthes et Saint-Dizier, et dont ont été victimes des ouvriers se rendant à leur travail à hicyclette ou à vélomoteur. Il lui rappelle qu'une piste cyclable entre Perthes et Saint-Dizier est prévue depuis plusieurs années par les services des ponts et chaussées de la flaute-Marne et lui demande s'il compte donner les instructions nécessaires afin que la réalisation de cette piste intervienne le plus rapidement possible. (Question du 7 février 1956.)

Réponse. — L'avant-projet de construction d'une piste cyclable en bordure de la route nationale nº 4 entre Saint-Dizier et Perthes (Haute-Marne) vient de faire l'objet d'une décision de prise en considération. Conformément à la règle générale applicable en la matière, il sera demandé aux communes intéressées de participer à cette dépense, dans la proportion de 40 p. 100. Si cette participation est effectivement obtenue, l'opération dant il s'agit sera inscrite au deuxième plan quinquennal (1957-1961) du fonds spécial d'investissèment routier.

790. — M. Plaisance expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que, si les communications par chemih de fer sont assez faciles entre le département de l'Eure et Paris, il est moins facile de se rendre de Paris dans l'Eure et vers Cherbourg, et particulièrement le samedi, seul jour de la semaine du l'autorail Paris-Caen ne fonctionne pas. Or, le trafic entre Paris et cette patrie de la Normandie devient de plus en plus intense et est appelé à s'accroître encore du fait du développement économique de la région, où l'on construit ac'uellement de nombreuses usines. D'autre part, l'ouverture prochaine d'une cité scolaire à Evreux va encore l'accentuer. Enfin, la population de la ville d'Evreux augmente très sensiblement, et nombreux sont ses habitants qui travaillent dans la capitale. De l'avis unanime, Evreux et les villes du département de l'Eure situées sur la ligne Paris-Cherbourg, tendent de plus en plus à être incluses dans la grande banlieue parisienne. Les services officiels des ponts et chaussées estiment même que dans quelques années le trafic entre Paris et Evreux serh triple. Il lui demande s'il compte, avec la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français, envisager une améligration, par étapes, des communications par chemin de fer et notamment: 1º de maintenir le service autorail Paris-Caen, aller et rejour, le samedi; 2º de prévoir l'arrêt à Evreux du train Paris-Cherhourg partant à 18 heures, car en dehors de l'autorail (sauf le samedi) il n'y a pas de train partant vers Evreux entre 17 heures et 23 heures 40; 3º de mettre en route, à l'avenir, un train partant de Paris vers 21 heures; 4º par la mise à l'étude de l'électrificalion de la ligne Paris-Cherbourg. (Question du 14 mars 1956.)

Réponse. — 1º L'autorail 337 (Paris-Caen) a pour objet de permettre un retour rapide aux voyageurs venus traiter des affaires à Paris dans l'après-midi; il serait moins bien utilisé le samedi, jour où un grand nombre d'entreprises sont fermées dans l'après-midi et où le train express 335 partant de Paris à 13 heures 35 répond beaucoup mieux aux besoins des usagers. D'autre part, la circulation du 337 le samedi obligerait la Société nationale des chemins de fer français à assurer le dimanche, la relation no 336 de sens inverse qui serait faiblement utilisée. Cette mesure occasionnerait à la Société nationale des chemins de fer français une dépense hors de proportion avec les recettes correspondantes; 2º le train no 315 (Paris-Cherbourg) assure les relations à longue distance; un arrêt supplémentaire à Evreux ralentirait sa marche de plusieurs minutes au détriment de la majorité des voyageurs. Il existe d'ailleurs une relation Paris-Evreux dans un horaire très voisin avec changement à Mantes (Paris, départ 17 heures 55; Evreux, arrivée 19 heures 45); 3º l'importance actuelle du trafic voyageurs ne justifie pas la création d'une relation supplémentaire de soirée qui, d'ailleurs, ferait double emploi avec l'express 319 (Paris-Cherbourg) dont l'horaire devrait être maintenu; 4º l'électrification de la ligne Paris-Cherbourg n'est pas envisagée pour le mement et il n'est pas possible actuellement d'établir de prévisions à ce sujet, des lignes plus importantes n'étant pas encore électriflées.

1042. — M. André Beauguitte signale à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme la situation injuste qui est faile aux auxiliaires, agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées; et demande quelles mesures il comple prendre dans les délais les meilleurs pour inclure ces agents dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs », modifier leur statut, changer leur appellation, reviser les indices de leurs traitements. (Question du 17 avril 1956.)

les indices de leurs traitements. (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — 1º Le problème du classement des emplois de conducteur de chantiers et agent de travaux des ponts et chaussées dans la catégorie B a été soumis par le département des travaux publics à M. le secrétaire d'Etat au budget et à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, dont l'attention a été spécialement appelée sur cette question; 2º le statut particulier d'un corps de fonctionnaires ne peut être modifié qu'en la forme de règlement d'administration publique, contresigné par le ministre intéressé, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique. Les nouvelles dispositions statutaires prévues à l'égard des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ont été examinées par le conseil d'Etat, et le département des travaux publics se préoccupe de régler les difficultés qui subsistent encore à ce sujet; 3º le ministre des finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, précédemment consultés au sujet d'une éventuelle modification de l'appellation des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, n'ont pas jugé possible de donner une suite favorable à cette affaire; 4º les indices des agents de travaux ont été relevés de 125-175 à 130-185 à dompter du 1er juillet 1955, par décret n° 55-1146 du 29 août 1935; 5º les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire ne peuvent viser que des agents titulaires, les auxiliaires n'étant pas régis par le statut général de la fonction publique.

1114. — M. Edouard Depreux demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publies, aux transports et au tourisme: 1º à quelle époque seront terminés les travaux en vue de l'électrification du chemin de fer de Vincennes; 2º quand auront disparu tous les passages à niveau qui existent encore dans le département de la Seine, notamment à Vanves, à Champigny et à Saint-Maur, où ils gênent considérablement la circulation et constituent des dangers permanents (Question du 17 avril 1956.)

Réponse. — L'électrification et l'aménagement de la ligne de Vincennes sont compris dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement (période 1951-1957). Les travaux d'électrification proprement dits doivent être exéculés par la R. A. T. P. Les modalités de leur financement sont en cours d'études. Préalablement à cetté électrification, quatre passages à niveau doivent être supprimés à Saint-Maur-des-Fossés. Ce sont les suivants: P. N. nº 2, près de la gare du Parc-Saint-Maur; P. N. nº 3, de la gare de Champigny; P. N. nº 4, de l'avenue de Verdun, dit « de la Guillotine »; P. N. nº 5, de la gare de la Varenne. Une décision ministérielle du 8 juillet 1933 a autorisé leur suppression. Les travaux qui avaient reçu un commencement d'exécution en 1917, 1918 et 1950 furent suspendus, la Société nationale des chemins de fer français n'ayant pas obtenu le remboursement de dépenses importantes. La suppression de trois des passages à niveau de la ligne de Vincennes a été inscrite, après intervention du conseil général, au programme d'amélioration financé sur le fonds spécial d'investissement routier (tranche départementale). Les travaux de suppresison du P. N. nº 2, près de la gare du Parc-Saint-Maur, repris en 1951, seront achevés en 1956. L'exécution, par la Société nationale des chemins de fer français de suppression des passages à niveau de Champigny et de la Varenne commencera en 1957 et sera terminée au début de 1959, si les crédits sont ouverts à la Société nationale des chemins de fer français en temps opportun. La suppression de passage à niveau de la Guillotine, sur voie urbaine, ne peut être créditée sur le fonds d'investissement routier départemental et son financement n'est pas encore assuré. En ce qui concerne la suppression des passages à niveau de Vanves, un accord a été réalisé entre la Société nationale des chemins de fer français et les communes de Vanves et Malakoff et le préfet de police a été invié, le 27 mars denier, à mettre à l'enquêté le projet de suppression et de remplacement par des pass

1391. — M. Isorni demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme s'il est exact que la femme d'un retrailé des assurances sociales n'a pas droit à la réduction de 30 p. 100 prévue sur les billets de congé payé, alors que cette réduction demeure acquise à son époux et, dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre pour mettre un terme à une différenciation qui paraît injustifiée. (Question du 24 avril 1956.)

Réponse. — Aux termes de la loi nº 50-891 du 1er août 1950 qui accorde à certaines catégories de pensionnés et de retraités un voyage aller et retour par an sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français au tarif des billets populaires de congé annuel, la réduction dont il s'agit est applicable exclusivement aux titulaires d'une rente, retraité, allocation ou secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale. Le tarif spécial applicable en l'espèce traduit sur le plan tarifaire les dispositions pièvues par la loi. Une extension du régime en vigueur ne pourrait donc intervenir que par voie législative. Plusieurs propositions de loi ont été déposées à cet effet, mais, en vertu de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, modifiée par les avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952, la perte de recettes qui résulterait pour cette société de la mesure envisagée devrait lui être remboursée. M. le ministre des affaires économiques et financières est saisi de la question. Au cas où le crédit nécessaire pourrait être dégagé et où l'une des propositions de loi susvisées viendrait à être adoptée par l'Assemblée nationale, les mesures tarifaires appropriées seraient prises dans le plus court défai.

1469. — M Marcel Noël demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme: 1º dans quelles conditions le décret du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés s'applique au cas des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées détachés sur une base aérienne de leur département; 2º s'il existe des textes réglementaires pris en application de l'article 14 de ce décret. (Question du 27 avril 4956.)

Réponse. — L'administration des travaux publics n'a pas eu connaissance jusqu'à présent que des difficultés se soient produites à ce sujet. L'honorable parlementaire pourrait éventuellement faire connaître les cas d'espèce auxquels il se réfère.

1564, — M. Mérigonde rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme la lettre du 1se février 1955, n° C. R. 137, qui autorise les conducteurs de tracteurs agricoles, dont la vitesse est inférieure à 27 kilomètres-heure, à être dispensés du permis de conduire, et lui demande si cette dispense permet aux mineurs de moins de dix-huit ans la conduite de ces véhicules. (Question du 3 mai 1956.)

Réponse. — La réglementation actuelle (titre III du décret du de juillet 1954) n'impose ni permis de conduire ni limite d'âge aux conducteurs de tracteurs agricoles répondant à la définition de l'article 138 du code de la route (vitesse limitée par construction à 27 kilomètres par heure en palier).

## ANNEXES AU PROCES VERBAL

DE LA

scance du mercredi 30 mai 1956.

#### SCRUTIN (Nº 142) public dans les salles voisines.

Sur les conclusions du 3º burcau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne et tendant à l'invalidation de M. Martin et à la proclamation et à la validation de M. Arbellier. (Résultat du pointage.)

| Nombre des votants  | 358 |
|---------------------|-----|
| Majorité absolue    | 180 |
| Pour l'adoption 193 |     |
| Contre 165          |     |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour:

MM. Alduy. Anxionnaz.
Barbot (Marcel)
Barel (Virgile).
Barthélemy. Bartolini. Baurens. Benoist (Charles). Benoit (Alcide). Besset. Billat. Binot. Bissol. Boccagny.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean). Bouloux. Mme Boutard. Boutavant. Briffod Caillavet. Calas. Cartier (Marcel). Drôme. Cartier (Marius), Haute-Marne. Castera. Cermolacce. Chambeiron. Chatelain. Chêne.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot. Corumot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coutant (Robert). Cristofol. Darou. David (Marcel), Landès. Defrance. Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne. Dejean. Delabre. Denis (Alphonse). Denvers. Depreux. Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye
Diat (Jean). Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dufour.
Dumortier.

Dupont (Louis). Duprat (Gérard). Dupuy (Marc). Mme Duvernois. Mme Estachy. Eudier. Faraud. Fourvel. Mme Gabriel-Péri. Gagnaire. Garat (Joseph). Garnier. Gautier (André). Gernez. Girard. Girardot. Goudoux. Gouin (Félix). Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Mme Guérin (Rose). Guibert. Guille Guislain. Guyon (Jean-Raymond). Hamon (Marcel) Henneguelle. Hernu. Hernu.
Houdremont
Jaquet (Gérard);
Jourd'hui.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Keita (Mamadou)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lapenpe Lareppe. Larue (Tony), Seine-Maritime. Le Bail. Le Caroff. Leclercq. Leenhardt (Francis). Le Floch. Legagneux. Mme Lempereur Lenormand (André), Calvados. Leroy. Lespiau. Le Strat. Levindrey. Lisette. Llante. Loustau Lussy (Charles). Mabrut. Malleret-Joinville.

Manceau (Robert), Sarthe. Mancey (André). Mao (Hervé). Margueritte (Charles). Mariat (René). Marin (Fernand). Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand). Mérigonde. Merle. Métayer (Pierre).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or. Michel. Midol. Minjoz. Mondon (Raymond), Réunion. Monnerville (Pierre); Montalat. Montel (Eugène), Haute-Garonne. Mora. Moro-Giafferri (de). Mouton. Mudry. Naegelen (Marcel-Edmond). Noël (Marcel). Notebart. Pagès. Palmero Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard). Perche.
Peron (Yves).
Pierrard. Piette. Pineau. Pirot. Plaisance. Poirot. Pourtalet. Pranchère. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Pronteau. Provo. Mme Rabaté. Ramette. Ranoux. Regaudie. Renard (Adrien). Mme Reyraud.

Casanova. Cassagne. Catoire. Morève. Morice (André). Moynet.

Rieu. Rincent. Roquefort.
Roquefort.
Roucaute (Roger),
Ardeche.
Ruffe (Hubert).
Mile Rumeau. Sauer. Savard. Segelle.

MM.

Angibault

Alliot.

Souquès (Pierre). Thamier. Thibaud (Marcel), Loire. Thomas (Eugène). Thoral. Titeux.

Sidi el Mokhtar.

Tremouilhe. Tys. Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines. Verdier. Villon (Pierre).

[Nicolas (Lucien),

Seine.

Vosges. Nicolas (Maurice),

Tourfaud.

#### Ont voté contre:

Fourcade (Jacques). François-Bénard, Hautes-Alpes.

Gabelle.

Antier. Arbogast. Babet (Raphaël). Barennes. Barrachin.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Bégouin (André),
Charente-Maritime, Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne. Bénard, Oise. Berrang. Berthommier. Besson (Robert). Bettencourt. Bichet (Robert). Boisdé (Raymond). Bône. Bonnet (Christian), Morbihan. Boscary-Monsservin. Bouret. Bouyer. Brard. Bretin. Bruyneel. Cadic. Cayeux (Jean)'. Charles (Pierre). Charpentier. Chauvet. Christiaens. Coirre. Couinaud. Coulon. Couturaud. Crouzier (Jean). Cuicci.
Damasio. David (Jean-Paul), Seine-et-Oise. Davoust. Delachenal. Démarquet. Dides Mlle Dienesch. Dixmier.
Dronne.
Dupraz (Joannès). Engel. Fauchon. Febray.
Ferrand (Joseph),
Morbihan.

Gaillemin. Garet (Pierre). Gaumont. Gavini. Gayrard. Georges (Maurice). Giscard d'Estaing. Gosset. Goussu. Guillou (Pierre). Guitton (Antoine), Vendée. Halbout. Helluin (Georges). Henault. Icher. Ihuel. Isorni Jacquet (Michel). Jégorel. Joubert. Juliard (Georges). July. Kir. Laborbe. Lacaze (Henri). Lafay (Bernard). Lainé (Jean), Eure. Lainé (Raymond), Cher. Lamalle. Larue (Raymond), Vienne Laurens (Camille). Lecourt. Léger. Léotard (de). Le Pen. Louvel. Lucas. Luciani. Malbrant. Maurice-Bokanowski. Meck. Michaud (Louis). Mignot. Moisan. Mondon, Moselle. Monnier. Monteil (André) Montel (Pierre), Rhône Moustier (de). Mutter (Andr.). Nerzic. N'ont pas pris part au vote:

Nisse. Ortlieb. Orvoen. Paquet. Parrot. Paulin. Pebellier (Eugène). Pelat. Pelleray. Penov. Perroy. Pesquet. Pianta. Pierrebourg (de). Pinay. Pommier (Pie...). Priou. Prisset. Privat. Puy. Quinson Raingeard. Ramel. Reoyo.
Reynaud (Paul).
Reynes (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat. Réoyo. Schaff. Seitlinger. Sesmaisons (de). Sourbet.
Sourbet.
Tamarelle.
Ieitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thibault (Edouard), Gard. Thiriet. Tinguy (de). Tinguy (de). Tirolien. Tixier-Vignancou**r.** Toublanc. Tremolet de Villers. Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich. Vahé. Varvier. Vangelade. Vayron. Viallet. Villard (Jean).

MM. Abelin. Alloin.
André (Adrien),
Vienne.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle. Ansart. Ansart.
Anthonioz.
Arabi El Goni.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d') Aubame. Auban (Achille). Badie.

Bailliencourt (de). Ballanger (Robert).
Barry Diawadou.
Baylet.
Bayrou. Bayrou.
Beauguitte (André).
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Bidault (Georges). Billères. Billoux. Blondeau. Boganda. Boisseau.

Boni Nazi. Edouard Bonne**ious.** Bourbon. Bourgeois Bourges-Maunoury. Bouxom. Bricout. Brocas. Bruelle. Brusset (Max), Buron. Cachin (Marcel). Cagne. Cance. Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.

Césaire. Chaban Delmas. Charlot (Jean). Chatenay. Cheikh (Mohamed Saïd). Cherrier. Chevigné (Pierre de). Chevigny (de). Clostermann. Cogniot. Condat-Mahaman. Conombo. Corniglion-Molinier. Coste-Floret (Paul), Hérault. Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courant. Crouan. Cupfer. Dagain. Daladier (Edouard). Defferre. Demusois. Desouches Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot. Duclos (Jacques). Ducos. Dumas (Roland) Duquesne. Durbet. Durroux. Duveau. Evrard Faggianelli Fajon (Etjenne). Faure (Edgar), Jura. Faure (Maurice), Lot. Félice (de). Félix-Tchicaya. Ferrand (Pierre), Creuse. Frédéric-Dupont. Gaborit. Gaborit. Mme Galicier. Galy-Gasparrou. Garaudy. Gautier-Chaumet. Gazier. Giacobbi. Gosnat. Gozard (Gilles). Grandin. Grenier (Fernand). Grunitzky. Guissou (Henri).

Guyot (Raymond). Houphouet-Boigny. Ilovnanian. Huel (Robert-Henry). Hugues (André), Seine. Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes,
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau. Juge.
Juvenal (Max). Klock. Kœnig. La Chambre (Guy). Lacoste. Laforest. Lalle. Lamarque-Cando. Lamps.
Laniel (Joseph).
Lecœur.
Mme Lefebvre
(Francine). Lefranc (Jean), Pas-de-Calais. Lefranc (Raymond), Aisne. Legendre. Lejeune (Max). Lemaire Letoquart. Lipkowski (Jean de). Lux. Lux. Maga (Hubert). Mahamoud Harbi. Mailhe. Manceau (Bernard), Maine-et-Loire. Marcellin. Marie (André). Maroselli. Marrane. Martel (Henri). Martin (Gilbert), Martin (Gilbert),
Eure.
Martin (Robert),
Seine-et-Marne.
Mile Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mbida.
Médecin.
Mbhagnaria Méhagnerie. Méhagnerie. Mendès-France. Menthon (de). Mercier (André), Oise. Mitterrand. Moch (Jules). Mollet (Guy). Monin. Excusés ou absents par congé:

Guitton (Jean), Loire-Inférieure.

Musmeaux. Naudet. Ninine. Oopa Pouvanaa. Ouedraogo Kango. Panier. Pelissou. Penven. Petit (Guy**).** Pflimlin. Pinvidic. Plantevin. Pleven (René). Prot. Queuille (Henri) Rakotovelo Ramadier (Paul). Ramonet. Raymond-Laurent. Révillon (Tony). Rev. Rey. Ritter. Mme Roca. Rochet (Waldeck). Rolland. Roucaule (Gabriel), Gard Rousseau. Sagnol. Sauvage. Savary. Scheider. Schmitt (Albert). Schneiter. Schuman (Robert), Moselle. Schumann (Maurice), Nord. Sekou Touré. Senghor. Simonnet. Sissoko Fily Dabo. Soulié (Michel). Soustelle Thorez (Maurice). Tourné, Tricart. Tsiranana. Vallin. Vassor. Vergès. Mme Vermeersch. Véry (Emmanuel). Viatte. Vigier. Vignard. Vuillien. Wasmer.

MM. Apithy. Bonnet (Georges), Dordogne. Colin (André). Dorgères d'Halluin.

Féron. Gaillard (Félix). Lenormand Maurice). Nouvelle-Calédonie. Mercier 'André-Fran-Mercier 'André-Fran-çois), Deux-Sèvres.

Plantier. Reille-Soult. Sanglier. Thébault (Henri). Vitter (Pierre).

## N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

## N'ont pas pris part au vote:

- M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
- M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
- M. Liquard, qui présidait la séance.

Dumortier.

#### SCRUTIN (Nº 143)

Sur la demande de vote par division, nom par nom, des conclusions du bureau de validation des opérations électorales de l'Yonne, présentée par M. Tixier-Vignancour.

| Nombre des votants | . 453 |
|--------------------|-------|
| Majorité absolue   | . 227 |
| Pour l'adoption 61 |       |

Contre ..... 392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Alliot. Alloin Antier Bégouin (André), Charente-Marilime. Berrang. Berlhommier. Boganda. Bone. Bouret. Bouyer. Brard. Bretin. Cadic. Charles (Pierre). Conturaud. Cuicci. Damasio. Dayoust. Demarquet. Dides. Gayrard.

Grandin Helluin (Georges). Icher. Juliard (Georges). Juliard (Georges). Laborbe. Lainé (Jean), Eure. Lainé (Raymond), Cher. Lamalle. Larue (Raymond), Vienne. Luciani. Manceau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Martin (Robert),
Seine-et-Marne.
Monin. Monnier. Nerzic. Nicolas (Maurice), Seine.

Oopa Pouvanaa. Paquet. Parrot. Páulin. Pelat. Pellera**y.** Pesquet. Pommier (Pierre). Privat. Réoyo. -Reynès (Alfred). Ruf (Joannès). Salvetat. Scheider. Tamarelle. Teulé. Tixier-Vignancour. Toublanc. Vahé. Varvier. Vassor. Vaugelade.

Cordillot.

#### Ont voté contre:

MM. Alduy. André (Adrien), Vienne.
André (Pierre),
Meurthe-et-Moselle. Ansart. Anthonioz. Arabi El Goni. Arnal (Frank). Arrighi (Pascal). Astier de La Vigerie (d') Auban (Achille). Badie. Bailliencourt (de). Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes. Barrachin. Barry Diawadou. Barthélemy. Bartolini.
Baudry d'Asson (de). Baurens. Baylet. Bayrou. Bayrou.
Bégouin (Lucien),
Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse Bergasse. Berthet. Besset. Besson (Robert). Bettencourt. Billat. Billoux. Binot. Bissol. Blondeau. Boccagny.

Boisdé (Raymond). Boisseau. Bonnaire. Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux. Bourbon. Bourgeois. Mme Boutard. Boutavant. Bricout. Briffod. Brocas. Bruelle Brisset (Max). Bruvneel Cachin (Marcel). Cagne. Caillavet. Calas. Cance. Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius),
Haute-Marne. Casanova. Cassagne. Castera. Cermola**cce.** Césaire Chambeiron. Charlot (Jean). Chatelain. Chatenay. Chêne. Cherrier. Chevigny (de). Christiaens. Clostermann. Cogniot. Coirre. Conte (Arthur). Coquel

Cormier. Corniglion-Molinier. Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne,
Cot (Pierre). Couinaud. Coulon. Courant. Coutant (Robert). Cristofol. Crouan. Crouzier (Jean). Cupfer. Dagain. Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
David (Marcel),
Landes. Defrance. Degoutte. Mme Degrond. Deixonne. Dejean. Delabre. Delachenal. Demusois. Denis (Alphonse). Cenvers Depreux. Desouches Desson (Guy).
Devinat. Diat (lean). Dixmier Doutrellot. Dreyfus-Schmidt Dronne.
Duclos (Jacques). Ducos. Dufour.

Dupont (Louis), Duprat (Gérard), Dupuy (Marc), Durbet, Durroux Mme Duvernois. Mme Estachy. Endier. Evrard. Faggianelli. Fajon (Etienne). Faraud. Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferrand (Pierre),
Creuse. Fourcade (Jacques). Fourvel. Frédéric-Dupont. Gaborit. Mme Gabriel-Péri. Gagnaire. Gaillemin. Mme Galicier Galy-Gasparrou. Garat (Joseph). Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier Gaumont. Gautier (André). Gautier-Chaumet. Gavini. Georges (Maurice). Giacobbi. Girard. Girardot. Giscard d'Estain**g.** Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guisbert.
Guislain. Guislain. Guitton (Antoine), Vendée. Guitton (Jean), Loire-Inférieure. Guyon (Jean-Raymond). Guyot (Raymond). Hamon (Marcel). Hénault. Henneguelle. Hernu. Houdremont. Hovnanian. Huel (Robert-Henry). Hugues (André), Seine Hugues (Emile), Alpes-Maritimes. Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis). Jarrosson Jean-Moreau. Joubert. Jourd'hui. Juge. Julian (Gaston). July. Juskiewenski. Juvenal (Max). Kir. Kœnig Kriegel-Valrimont. La Chambre (Guy). Lafay (Bernard). Lalle. Lamarque-Cando. Lambert (Lucien). Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier). Lareppe. Larue (Tony),
Seine-Maritime.
Laurens (Camille).

Lebail. Le Caroff. Leclercq. Lecœur. Lecœur.

Leenhardt (Francis).

Le Floch

Lefranc (Jean),

Pas-de-Calais. Lefranc (Raymond), Aisne. Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados. Léotard (de). Leroy. Lespiau. Le Strat. Letoquart. Levindrey. Lipkoswki (Jean de). Lipkoswki (Jean of Liante, Lussy (Charles). Mapput. Mailne. Malbrant. Malleret-Joinville. Malleret-Joinville.
Manceau (Robert),
Sarthe,
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René). Marie (André). Marin (Fernand). Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert),
Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton. Maurice-Bokanowski. Mayer (Daniel). Mazier. Mazuez (Pierre-Fernand). Mbida Médecin. Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Olse.
Mérigonde
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michel. Midol Mignot. Mignot.
Moch (Jules).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Monnerville (Pierre). Monnerville (Pierre Montalat. Montel (Eugène), Haute-Garonne. Montel (Pierre), Rhône. Moràve. Morice (André). Moro-Giafferri (de), Moustier (de). Mouton. Mouton. Moynet. Mudry. Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond). Naudet. Ninine. Nisse. Noël (Marcel). Notebart. Ouedraogo Kango. Pagès. Palmero. Panier. Parmentier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).

Pelissou. Penyen. Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta. Pianta. Pierrard. Pierrebour**g (de).** Piette. Pinay. Pinvidic. Pirot. Plaisance. Plantevin. Poirot. Poirot. Pourtale**t.** Pranchère. Mme Prin. Priou. Pronteau. Prot. Provo. Puy. Queuille (Henri). Quinson. Mme Rabaté. Raingeard. Ramel. Ramette. Ramonet. Ranoux. Regaudie. Regaudie.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud. Ribeyre (Paul). Rieu. Rincent. Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore. Rolland Roquefort. Roucaute (Gabriel), Gard. Roucaute (Roger), Ardèche. Rousseau. Ruffe (Hubert). Mile Rumeau. Sagnol. Salliard du Rivault. Sauer Savard. Segelle. Sesmaisons (de). Sissoko Fily Dabo. Soulié (Michel). Souquès (Pierre). Sourbet. Soury. Soustelle. Temple. Thamier. Thibaud (Marcel). Loire. Thiriet. Thoral. Thorez (Maurice). Tirolien. Titeux. Tourné. Tourne...
Tourtaud.
Tremolet de Villers
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart. Tsiranana. Turc (Jean). Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vayron. Védrines. Verdier. Vergès. Mme Vermeersch. Véry (Emmanuel). Viallet. Vigier. Villon (Pierre). Vuillien.

#### M'ont pas pris part au vote:

Dupraz (Joannas).

MM,
Abelin.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbogast.
Aubame.
Babet (Raphaelly.
Bacon
Balestreri.
Barrot (Noell). Balestreri.
Barrot (Noël).
Beauguitte (André).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges). Rillares Billeres.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian),
Morbihan.
Bourges-Maunoury. Bouxum. Buron. Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise. Catoire. Cayeux (Jean). Chaben-Deimas.
Chapeniler.
Chavet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chevigné (Pierre de). Condat-Mahaman. Conombo. Coste-Floret (Paul), licrault.
Coulibaly Ouezzin. Defferre. Dia (Mamadou). Diako Satioulaye. Dicko (Hammadoun). Mile Dienesch. Diori Hamani. Dorey. Douala Dumas (Roland).

Duquesne,
Duquesne,
Duquesne,
Duquesne,
Duquesne,
Duvesu.
Engel.
Faure (Maurice), Lot.
Félix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Forix-Tchiceys.
Galer.
Goseot.
Granics-Alpes.
Gabelle.
Gazler.
Goseot
Grunitzky.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guilsou (Henri).
Halbout
Houphouet-Bolgny.
Huel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel
Keila (Mamadou).
Kloch.
Lacaze (Henri).
Lacaze (Henri).
Lacaze (Henri).
Lecourt.
Mme Lefebvre
(Francine).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lisetle.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maya (Hubert).
Manamoud Harbl.
Maroseill.
Maroseill.
Maroseill.
Masson (Jean).
Meck.
Mchaignerie.

Menthon (de),
Michaud (Louis),
Minjoz,
Minjoz,
Minjoz,
Mitterrand.
Moisan
Moliet (Guy).
Montell (André),
Nicolas (Lucien),
Vosges.
Ortlieb
Orvoen.
Penoy.
Pfilmiin.
Pineau.
Pieven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Raymond-Laurent.
Rey
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert),
Moselle.
Schumann (Maurice),
Nord
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Toitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard),
Gard.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tinguy (de).
Tithach,
Ulrich.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

#### Excueés ou absents par congé:

MM. Apithy. Bonnet (Georges), Dordogne. Colin (André) Dorgères d'Halluin. Fóron.
Gaillard (Fólix).
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calódonie
Mercier (André-Francols), Deux-Sèvres.

Plantier. Reilie-Soult. Sanglier. Thébault (Henri). Vitter (Pierre).

#### N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

#### N'ent pas pris part au vote:

- M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
- M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
- M. Liquard, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nais, après vérification, ces nombres ent été rectifiés conformément à la fiste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN: (Nº 144) public à la tribune.

Sur les conclusions du 10° bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne et tendant à l'invalidation de M. Lamalie et à la proclamation et à la velidation de M. Chamant (Résultat du pointage.)

L'Assemblée nationale a adopté,

#### Ont voté pour:

MM. MM.
Alduy.
Anxionnaz.
Barbot (Marcel).
Borel (Virglie).
Barrachin.
Barthélemy.
Barlolini.
Bautons. Baurens. Benoist (Charles). Benoit (Alcide). Bettencourt. Rillat. Binot. Bissol. Boccagny. Bonnaire Bonie (Florimond). Bouhey (Jean). Bouloux. Mme Boulard. Boulavant. Bristod, Calilavet, Calas Cartler (Marcel), ' Drôme. Cartier (Marius), Haute-Marne. Castera. Chambeiron. Chatelain. Coirre. Conte (Arthur). Coquel Cordillot. Cormier. Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne, Coulant (Robert). Darou. David (Marcel). Landes. Defrance. Mme Degrond. Deixonne. Dejean. Delabre. Denis (Alphonse). Denvers. Depreux. Desson (Guy). Dia (Mamadou). Dia (Mamadou).
Diat (Jeen).
Douala.
Dreyfus-Schmidt
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudler. Eudler.

Pourvel. Mme Gabriel-Péri. Gagnaire, Garat (Joseph), Garnier, Gautier (André), Gavini. Gernez. Girard. Girard.
Girardot.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappo.
Gravoille.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain. Guyon (Jean-Raymond). Hamon (Marcel). itenneguelle. llernu. Houdremont. Jaquet (Gérard). Joubert.
Jourd'hui.
Julian (Gaston).
Keita (Mamadou).
Kriegel-Vairimont.
Lambert (Lucien), Larce (Tony),
Seine-Maritime,
Le Bail,
Le Caroff, Leclercq. Leenhardt (Francis). Lee Floch.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André),
Calvados,
Leroy. Lesplau. Le Strat. Levindrey. Lisette. Llante. Loustau, Louvel, Louvel, Lussy (Charles), Mabrul, Maileret-Joinville. Manceau (Robert), Sarihe. Mancey (André). Mao (Hervé). Marguerite (Charles). Margueritte (Char. Mariat (Rend). Marin (Fernand). Masse. Mayer (Daniel). Mazier. Mazuez (Pierre-

Mérigonde. Merle. Métayer (Pierre). Meunier (Jean), Indre-et-Loire. Meunier (Pierre), Côle-d'Or, Michel. Midol., Midol., Midol., Mondon (Raymond), Réunion., Monnerville (Pierre). Monnerville (Pierre) Montalat. Montel (Eugène), Haute-Garonne. Mora. Moro Giafferri (de], Moustler (de). Moustier (uc).
Moulon.
Mudry.
Naegelen (MarcelEdmond).
Noel (Marcel). Notebart. Pagès Palmero. Parmentier ramentler, Paul (Gabriel). Paumier (Bernard). Peron (Yves). Pierrard. Pineau. Pirot. Plaisance. Poirot. Pourtalet. Pranchère. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Pronteau. Provo Mme Rabaté. Ramette. Ranoux. Regaudie. Renard (Adrien), Mine Reyraud. Rieu. Rincent, Rolland Roquefort. Roucaute (Roger), Ardèche. Ruffe (Hubert). Mile Rumeau. Sauer Savard. Segelle. Senghor. Sidi el Mokhtar.

Boury. Thamier. Thomas (Eugène).

Tourtaud. Tremouline, Tys. Mme Vaillant-Conjurier.

Vals (Francis). Yédrines, Verdier. Vigier. Villon (Pierre).

#### Ont voté contre :

MM. Allot. Angibault. Antier. Arbogast. Babet (Raphael). Racon Bacon. Barennes. Barennes.
Barrot (Noël),
Baudry d'Asson (dr.).
Bégouin (André)
Charenie-Maritime.
Bégouin (Lucien),
Seine-el-Marne.
Bénerd, Oise.
Bergasse,
Berrang.
Berthommier. Berthonmier, Besson (Robert), Bichet (Robert), Boisus (Raymond), Boisus (christian), Bonnet (Christian), Morbihan. Boscary-Monsservin, Brard. Eretin. Bruynest. Catic. Cayeux (Jean). Charles (Plerre). Charpentier. Chauvet. Coulnaud. Coulon Couturaud. Cuicci. Domasio. Davoust. Delachenal, Démarquet. Diallo Satioulays. Dides. Dronne. Engel Fauchon, Febray.

Ferrand (Joseph), Fontanet. Fourcade (Jacques). Gaillemin. Garet (Pierre). Gaumont. Gayrard. Georges (Maurice). Giscard d'Estaing. Gosset. Goussu Guillon (Pierre). Cuitton (Antoine), Vendee. Vengee. Halbout, Heiluin (Georges), Hénault. cher. Incel. incel.
Jacquet (Michel).
Jégorel.
Juliard (Georges),
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Laine (Raymona), Cher. Larue (Raymond), Vienne. Laurens (Camille). Lager. Le Pen. Lucas. Lucas. Luciani. Maibrant. Marin (Roberty, Seine-et-Marne. Maurice-Bokanowski. Meck. Moisan. Mondon, Moselle. Monnier. Monteil (André). Nerzic. Nerzic. Nicolas (Lucien), Vosges. Nicolas (Maurice), Seine.

Orilleb. Orvoen. Paquet. Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène),
Pelat.
Pelleray.
Persoy.
Pesquet.
Planta.
Pierrebourg (de),
Priou.
Prisset.
Privat. Parrot. Privat. Raingeard. Réoyo. Reynaud (Pauly. Reynès (Alfred). Rousseau. Ruf (Joannès). Salvetat. Schaff. Scittinge Tamarelle. Teitgen (Pierre-Henri) Temple. Thibault (Edouard), Gard. Thirlet. Tinguy (de). Tirollen.
Tixler-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tubach.
Turc (Jean). Ulrich. Vaha. Yarvier. Vaugelade. Vayron. Viallet. Vialle. Villard (Jean).

#### Se sont abstenus volontairement:

La Chambre (Guy).

| Mignot. | Mutter (André).

Puy.

#### N'ont pas pris part au vote:

MM. Abelin. Alloin. André (Adrien). Vienne. André (Pierre), Meurihe-et-Moselle. Ansart. Authonios. Autonioz.
Arabi El Goni.
Arnai (Prank).
Asrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Aubame.
Aubam (Achille).
Badie. Bailliencourt (de). Ballestreri. Ballanger (Robert). Barry Diawadou. Baylet. Bayrou. Beauguitte (André).

Béné (Maurice). Berthet. Bidault (Georges). Billères. Billoux. Biondeau. Boganda. Boisseau. Boni Nazi. Edouard Bonnefous. Bourbon, Bourgeois. Bourgeois. Bourgès-Maunoury. Bouxam. Bouyer. Bricout. Brusset (Max). Buron. Cachin (Marcel). Cagne.

Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise. Casanova. Casanova. Cassagne. Catoire. Cermolacce. Césaire. Chaban-Delmas. Charlot (Jean). Chatenay Chelkh (Mohamed Said). Cherrier. Chevigné (Pierre de). Chevigny (de). Christiaens. Clostermann. Cogniot. Condat-Mahaman. Conombo. Corniglion-Molinier. Coste-Floret (Paul), Hérault.

Cot (Pierra). Coulibaly Oueszin. Courant. Cristofol. Crousier (Jean). Cupter. Dagain. Daladior (Edouard). David (Jean-Paul), Seine-et-Gise. Defforre. Degoulle, Demusois. Desouches. Devinat.
Dioko (Hammadoun).
Mile Dienesch.
Diori Hamani. Dixmier. Dorey. Doutrellot. Duclos (Jacques). Ducos. Dumas (Roland). Dupraz (Joannès). Duquesne. Durbet. Duveau. Evrard.

Fagglaneill.

Fagion (Etlenne)

Faure (Edgar), Jura.

Faure (Maurice), Lot.

Félice (de).

Félix-Tohicava

Ferrand (Fierre),

Creuse.

François-Bénard,

Hautes-Alpes,

Frédéric-Dupont,

Gabelle. Evrand Gabelle. Gaborit. Mme Galicier. Galy-Gasparrou. Garaudy. Gautier-Chaumet Gazler. Giacubbi. Gosnat, Gozard (Gilles), Grandin, Grenier (Fernand), Grunizky,
Grunizky,
Guissou (Henri),
Guitton (Jean),
Loire-Inférieure,
Guyot (Raymond),
Houphouel-Bolgny, Hovanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.

Jacquinot (Louis), Jerrosson. Jean-Moreau. Juge. July. Juskiewenski. Juvenai (Max). Kir. Klock. Konis. Lacosle. Lafay (Bernard), Laforest. Lamalla. Lamaile. Lamarque-Cando, Lamps, Laniel (Joseph). Lapie (Pierre-Olivier). Lecœur. Lecourt.

Mme Lefebvre
(Francine).

Lefr. ... 3 (Jean),
Pas-de-Calais.

Lefrano (Raymond), Alsne. Legendre. Lejeune (Max). Lemaire. Léotard (de). Letoquart. Lipkowski (Jean de). Lipkowski (Jean def.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marcellin.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane.
Marcane. Martel (Henri). Martin (Gilbert), Eure. Mile Marzin. Masson (Jean). Maton. Maton.
Mbida.
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mitterrand.
Mollai (Guy). Mollet (Guy), Monin, Montel (Pierre), Rhône. Moreve. Morice (André), Moynet. Musmeaux. Naudet.

Minine.
Copa Pouvanaa.
Uuedraogo Kango.
Panier.
Pelissou.
Penoy.
Penoy. Penven.
Petit (Guy),
Pietie.
Pietie.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René), Prot. Queuille (Henri). Quinson. Rakotovelo. Ramadier (Paul). Ramei. Ramonet. Raymond-Laurent. Revillon (Tony), Rey. Ribeyre (Paul). Rifter. Mme Roca. Rochet (Waldeck). Roclore. Roucaute (Gabriel), Gard. Gard.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salliard du Rivault.
Salliard du Rivault.
Salliard du Rivault.
Savary.
Scheider.
Scheider.
Scheider.
Schuman (Robert),
Mosèlle.
Schumann (Maurice),
Nord.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de),
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo. Sissoko Fily Dabo. Soulé (Michel).
Soulé (Michel).
Souquès (Pierre),
Sourbet.
Soustelle,
Teulé. Thibaud (Marcel), Loire. Thores (Maurice). Tourné. Triboulet. Tricart. Tsiranana. Vallin. Vassor. Verges. Mme Vermeersch. Very (Emmanuel). Vignard. Vuillien.

#### Exeusés ou absents par congé:

MM, Apithy. Bonnet (Georges), Dordogne. Colin (André). Dorgères d'Halluin.

Isorni.

Feron.
Gaillard (Félix).
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

(Plantier. Plantier. Reilie-Soult. Sanglier. Thébault (Henri). Vitter (Pierre).

#### N'a bas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

#### N'ont pas pris part au vote:

- M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
- M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationales
- M. Liquard, qui présidait la séance.

#### SCRUTIN (Nº 145) public dans les salles volsines.

Sur la deuxième parlie de l'amendement de M. Ramette aux conclusions du 4º bureau tendant à l'invalidation de M. Tirolien et à déclarer le siège vacant. (Résultat du pointage.)

| Nombre des votants | 887 |
|--------------------|-----|
| Majorité absoluc   | 160 |
| Down Padantian 66  |     |

l'adoption..... 

L'Assemblée nationale n'a pas adopté,

#### Ont voté pour :

MM.
Barlot (Marcel),
Barel (Virgile).
Barthelemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Besot.
Besset. Billat. Bissol. Boccagny. Bonte (Florimond). Bonte (Florimona Bouloux, Mine Boulard, Boulavant, Cartlei (Marlus), Haule-Marne, Castera. Cermolacce. Chéna. Coquel. Cordillot. Cristofot, Defrance. Detrance, Degonite, Denis (Alphonse), Diat (Jean). Mat (Jean). Dufour. Dupout (Louis). Duprat (Gérard). Dupuy (Marc). Mme Duvernois. Mme Estacky. Eudier.

Fourvel. Mme Gabriel-Pérl. Garnier. Gautier (André). Gauter (André).
Girardo.
Girardot.
Goudoux.
Mine Grappe.
Gravoille.
Mine Guérin (Rose).
Hainon (Marcel).
Hondremont.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Le Caroff.
Legagneux.
Lenormand (André),
Catvados.
Leroy. Calvados.
Leroy.
Lesplau.
Llante.
Manceau (Robert),
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Mariat (René).
Merle.
Michel,
Midol.
Modon (Raymond),
Meunon.

Mudry, Noel (Marcel), Pages, Paul (Gabriel), Pavmier (Bernord), Peron (Yves), Pirot, Plaisance, Pourtaiet, Pourtniet. Pranchère, Pranchère, Mme Prin, Pronicau, Mme Rabalé, Ramelle, Ramette,
Ranoux,
Ranoux,
Renard (Adrien),
Mme Reyraud,
Rieu,
Rognefort,
Ruffe (Hubert),
Mile Rumcau,
Sauer,
Savard,
Soury,
Thamler
Tophaud (Marcel) Taiband (Marcel), Loire, Tys, Mme Valliant-Couturier, Védrines, Villon (Pierre).

#### Ont voté sontre :

Mora, Mouton,

MM. Abelin. Alduy. Alliot. Angibault. Antier. Arbogast. Babet (Raphaël). Bacon. Barennes. Barennes,
Barrot (Noël),
Bandry d'Asson (de),
Bandrens,
Bénard, Oise,
Béné (Maurice),
Bergasse,
Berrang,
Berthommier,
Besson (Bohart) Besson (Robert). Bichet (Robert). Bichet (Robert).
Bone.
Bonnet (Christian),
Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouney (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin. Bretin. Reneas Bruelle. Brusset (Max). Bruyneel. Buron. Cadic. Caillayet.

Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise. Seine-et-Oiso. Gassagne. Catoire. Cayeux (Jeon). Chaban-Delmas. Charles (Pierre). Charpenller. Chatelain. Chauvet. Chaivet.
Cheikh (Mohamed-Said).
Chevigny (de).
Christiaens.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault,
Coulnaud.
Coulon. Coulnaud,
Coulon.
Coutant (Robert),
Coutant (Robert),
Couter (Jean),
Cuicci,
Damasio,
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise,
David (Marcel),
Landes,
Davoust,
Mme Degrand,
Deixonne,
Dejean.

Delabre. Delachenal. Demarquet. Denvers. Depreux. Desson (Guy). Dia (Marnadou). Diallo Saffonlaye. Dides.
Mile Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Douala. Douaia. Dronne. Dumortier. Dupraz (Joannès). Durbet. Engel. Durbet,
Engel.
Febvay,
Perrand (Joseph),
Morbilhan.
Fontanet
François-Bénard,
Ilaules-Aipes.
Gabelle.
(iaborit.
Garat (Joseph),
Gaumont.
Gavini. Gaumont,
Gavini,
Gavini,
Gazier,
Georges (Maurice),
Gernez,
Giscard d'Estaing,
Gouin (Félix),
Guibert,
Guibeu (Pierre),
iGuistain. Guitton (Antoine), Vondée. Guyon (Jean-Ray-mond). Halbout Helluin (Georges). Hénault. Henneguelle. leimu. liomu. lingues (Andró), Seine. lingues (Emile), Alpes-Maritimes. Joher, Ihuel, Jean-Moreau, Jógorol. Joubert. Juliard (Georges). Juskiewenski. Kir.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Laind (Raymond),
Chor. Lamalie. Lamelle.
Janiel (Joseph).
Larie (Piorre-Olivier).
Larue (Raymond),
Vienne.
Larue (Tony), SeineMaritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leenhardi (Francis).
Mmo Lelebvre (Francine). Mme Lefel cine).
Le Ploch.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Le Strat.
Levindrey. Loustau Lucas. Luciani Lussy (Charler). Malbrant. Mao (Hervé). Marcellin.

Margueritte (Charles). Priou.
Marlin (Robert),
Soine-el-Marne.
Masse.
Maurico-Rokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Fernand). Regause (PierreFernand). Regause (Royno, Midrigonde.
Midrigo Prisect. Privat. Provo. Puy. Qu)nson. Raingeard. Raingeard. Ramel. Regaudio. Réoyo. Roynès (Alfred). Ribeyro (Paul). Rincout. Roclore. Rolland. Rousseau. Ruf (Joannès). Salliard du Rivault. -Salveiat. Schaff.
Segulo.
Seltimger.
Songhor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokater. Sousielle.
Tamarelle.
Teligen (Pierre-Henri)
Temple.
Thiriet. Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Trémouithe.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahá. Vahé. Vais (Francis). Varvier, Vaugelade. rauin.
Pehellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penov.
Pesquet.
Pflimlin. Vayron. Verdier. Viallet, Vialle. Piania.
Pierrebourg (de).
Pommier (Pierre). Vigier. Vignard. Villard (Jean).

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Alloin. André (Adrien), Vienne. André (Pierre), Meurlhe-cl-Moselle. Meurine-ci-Moselle, Ansart, Anthonioz, Anxionnaz Arabi El Goni, Arnai (Frank), Arrighi (Pascai), Astierde la Vigerie (d'), Aubame. Auban (Achille). Badie. Balliliencourt (de). Balliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André).
Charente-Maritime.
Págouin fusclen) Begouin (Lucien), Seine-et-Marne. Berthet. Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Billoux. Binot. Blondenn Boganda. Bolsdé (Raymond). Boisseau. Boni Nazi. Bonnaire. Edouard Bonneious. Bourbon. Bourgès-Maunoury.

Bourom. Bricont. Briffod, Cachin (Marcel). Cagne. Calas. Cance. Cartler (Marcel), Cance.
Cartier (Marcel),
Drome.
Casanova.
Césaire.
Césaire.
Chambeiron.
Charloi (Jean).
Chatenay.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Closiermann.
Cogniot.
Coirre.
Condai-Mahaman.
Conombo.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Defferre.
Demusois.
Desouches,
Devinat.
Dicko (Hammadoun)
Dorey.
Doutrellot Dicko (Hammauou Dorey. Doutrellot, Dreyfus-Schmidt, Duclos (Jacques). Ducos. Dumas (Roland). Duquesne, Durroux. Duveau. Evrard.

| Faggianelli. | Fajon (Ettenne). | Fajon (Ettenne). | Farand, | Fauchon. | Faure (Edgar), Jura. | Faure (Maurice), Lot. | Félice (de). | Félice (de). | Felica (piere). | Ferrand (Pierre). | Creuse. | Fourcade (Jacques). | Frédéric-Dupont. | Mme Galiciler. | Galy-Gasparrou. | Garaudy. | Garet (Pierre). | Gautier-Chaumet. | Gayrard. | Glacobi. | Giosnat. | Gosnat. Gosnat. Gosset. Gourdon. Goussu. Gozard (Gilles). Grandin. Gronier (Fernand). Grunitzky. Guille. Guille.
Guissou (Henri).
Guitson (Jean), LoireInférieure.
Guyot (Raymond),
Houphouet-Bolgny,
Hovnanian.
Hiuei (Robert-Henry),
Isorni.
Jacquet (Michel),
Jacquet (Gérard),
Jaruet (Gérard).
Jaruet (Gérard),
Jaruet Juge.

Juvenal (Max).
Reita (Maniadou),
Ktock.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard),
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Laile.
Lamarque-Cando,
Jamas Lamps. Lareppe. Lectorcq. Locourt, Locourt, Lefourt,
Lefranc (Jean), Pasde-Colois,
Lefranc (Raymond),
Aisno.
Lejeune (Max). Mme Lempercur. Leolard (de). Le Pen. Letoquari. Letokwski (Jean de). Lisette. Lux. Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mahhe.
Mallerel-Joinville.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire, Marie (André). Maroselli Marrane. Mariel (Henri). Marlin (Gilbert), Mariel (Henri).
Mariel (Gibert),
Eure.
Mile Marxin.
Masson (Jean).
Masson (Jean).
Malon.
Mbida.
Médecin.
Médecin.
Médecin.
Médecin.
Médecin.
Meroler (André), Oise.
Meunier (Pierre),
Cólo-d'Or.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Monin.
Montalat.
Morice (André)
Moso-Giafferri (de).
Moynet.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Oopa Pouvanaa.
Oucdraogo Kango.

Paimero,
Panier.
Pelissou.
Penven.
Perroy.
Poilt (Guy).
Pierrard.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidio.
Pianievin.
Pieven (René).
Poirot
Prigont (Ta..gu) Palmero, Poirot
Prigont (Ta..guy)
Prot.
Queuille (Henri).
Rakotovelo.
Ramadier (Paul),
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony). Révilion (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ritier.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roucaute (Gabriel),
Gard.
Roucaute (Roger),
Ardèche.
Sagnol.
Sauvage. Savary.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert),
Moselie.
Schumann (Maurice).
Nord.
Sekou Touré.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.

Soullé (Michel), Souquès (Pierre), Sourbet, Teulé, Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tiroliers.
Titeux.
Tixler-Vignancour.
Tourné.

Tourlaud,
Tricart,
Tsiranana,
Vallin,
Vassor,
Vergès,
Mme Vermeersch,
Véry (Emmanuel),
Vuillien,
Wasmer,

#### Excueée ou absente par congé:

MM, Apithy. Bonnet (Georges), Dordogne. Colin (André) Dorgères d'Halluin.

Féron.
Gaillard (Félix).
Lenormand (Maurice).
Nouvelle-Calddonie.
Mercier (André-Francoist, Deux-Sovres.

#### N'a pas pris part au vote 1

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

#### N'ont pas pris part au vote:

- M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
- M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale, M. Liquard, qui président la séance.



